

Élaboration du Plan d'Aménagement des Pêcheries pour la région ANOSY

L9 Rapport final incluant :

- L6 Rapport atelier de validation du PAP,
- L7 Document du PAP pour la région concernée,
- L8 Projet de texte réglementaire pour officialiser la mise en œuvre du PAP

Soumis à :

Deuxième Projet de Gouvernance des Pêches et
de Croissance Partagée dans le sud-ouest de l'Océan Indien (SWIOFish2)



Juillet 2023

Table des matières

1. Contexte de l'étude	7
2. Méthodologie de la mission	7
3. Livrable 6 : Rapport de l'atelier de validation.....	8
3.1. Récapitulatif de la tenue de l'atelier.....	8
3.1.1. Lieu, date et participants.....	8
3.1.2. Programme prévu et ajusté	10
3.2. Rapport atelier de présentation du COPILO	10
3.2.1. Récapitulatif de la création du Comité de Pilotage (COPILO) du PAP Anosy .	10
3.2.2. Récapitulatif de la réunion du Comité de Pilotage pour la formulation initiale de l'Arrêté : PAP Anosy	12
3.2.3. Création du Comité de Pilotage (COPILO) du PAP Anosy.....	13
3.3. Annexes	16
3.3.1. Fiche de présence.....	16
4. Livrable 7 : Document du PAP pour la région Anôsy : PMO, PGES, PARAR validés ...	22
4.1. Cadrage du PAP Anosy	22
4.1.1. Cadrage institutionnel.....	22
4.1.2. Cadrage géographique du PAP Anosy.....	23
4.1.3. Cadre de gouvernance sociale et environnementale	25
4.2. Principaux enjeux issus du diagnostic détaillé des pêcheries.....	26
4.2.1. Enjeux sur le bien être écologique	26
4.2.2. Enjeux sur le bien être humain et social	26
4.2.3. Enjeux sur la gouvernance.....	27
4.3. Le Plan de Mise en Œuvre (PMO) validé	28
4.3.1. Plan de Mise en Œuvre (PMO) Unité de Gestion 1 (UG1).....	28
4.3.2. Plan de Mise en Œuvre (PMO) Unité de Gestion 2 (UG2).....	35
4.3.3. Plan de Mise en Œuvre (PMO) Unité de Gestion 3 (UG3).....	41
4.3.4. Plan de Mise en Œuvre (PMO) Unité de Gestion 4 (UG4).....	46
4.4. Le Plan d'Action à la Restriction d'Accès aux Ressources (PARAR) validé	50
4.4.1. Approche méthodologique.....	50
4.4.2. Typologie des pêcheurs selon les classes de richesse	50
4.4.3. Les mesures d'aménagement identifiées pouvant engendrer des restrictions	53

4.4.4.	Critères d’Eligibilité des Populations Affectées par le PAP	54
4.4.5.	Evaluation et compensation des pertes	55
4.4.6.	Mesures de compensation préconisées aux restrictions	56
4.4.7.	Procédures de présentation des doléances	57
4.4.8.	Mesures organisationnelles et administratives de la mise en application du plan 60	
4.4.9.	Budget et sources de financement de la mise en application	60
4.5.	Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES).....	61
4.5.1.	Analyse de impacts après validation.....	61
4.6.	Mise en œuvre du PAP	63
4.6.1.	Structure de mise en œuvre.....	63
4.6.2.	Le Copilo	65
5.	Livrable 8 : Projet d’arrêté	67

Liste des tableaux

Tableau 1 :	Programme de déroulement définitif de l’atelier de validation PAP Anosy.....	10
Tableau 2 :	Programme réunion de création COPILO	11
Tableau 3 :	Programme réunion COPILO	12
Tableau 4 :	PMO de l’objectif 1 de l’UG1 de la région Anosy	29
Tableau 5 :	PMO de l’objectif 2 de l’UG1 de la région Anosy	31
Tableau 6 :	PMO de l’objectif 3 de l’UG1 de la région Anosy	33
Tableau 7 :	PMO de l’objectif 1 de l’UG2 de la région Anosy	35
Tableau 8 :	PMO de l’objectif 2 de l’UG2 de la région Anosy	37
Tableau 9 :	PMO de l’objectif 3 de l’UG2 de la région Anosy	39
Tableau 10 :	PMO de l’objectif 1 de l’UG3 de la région Anosy	41
Tableau 11 :	PMO de l’objectif 2 de l’UG3 de la région Anosy	43
Tableau 12 :	PMO de l’objectif 3 de l’UG3 de la région Anosy	45
Tableau 13 :	PMO de l’objectif 1 de l’UG4 de la région Anosy	46
Tableau 14 :	PMO de l’objectif 2 de l’UG4 de la région Anosy	48
Tableau 15 :	PMO de l’objectif 3 de l’UG4 de la région Anosy	49
Tableau 16 :	Typologie par catégorie dans la région Anosy	51
Tableau 17 :	Mesures pouvant générer des restrictions d’accès aux ressources identifiées ...	53
Tableau 18 :	Mesures de compensations à mettre en œuvre	56
Tableau 19 :	Processus du système des plaintes.....	58
Tableau 20 :	Impacts des mesures d’aménagement.....	61

Liste des figures

Figure 1 : Répartition des participants par origine à l’atelier de validation du PAP Anosy	9
Figure 2 : Répartition par genre des participants à l’atelier de validation du PAP Anosy	9
Figure 3 : Répartition des participants dans la création de comité de pilotage COPILO	11
Figure 4 : Répartition des participants par origine de la reunion COPILO	12
Figure 5 : Délimitation administrative de la région Anosy	24
Figure 6 : Les UG et les 12 communes concernées.	25

ACRONYMES

AGR	Activités Génératrices de Revenu
AMP	Aire Marine Protégée
APGL	Aire de Pêche Gérée Localement
C3	Conservation Centrée sur la Communauté
CEG	Centre d'Enseignement Général
CI	Conservation Internationale
CirPEB	Circonscription de la Pêche et de l'Economie Bleue
COBA	Communauté de Base
COPILO	Comité de Pilotage
CSP	Centre de Surveillance des Pêches
CTD	Collectivités Territoriales Décentralisées
DAJC	Directeur des Affaires Juridiques et Contentieux
DGEB	Direction Générale de l'Economie Bleue
DGPA	Direction Générale de la Pêche et de l'Aquaculture
DID	Directeur de Développement
DP	Directeur Pêche
DRAEP	Direction Régionale de l'Agriculture de l'Elevage et de la Pêche
DREDD	Direction Régionale de l'Environnement et du Développement Durable
DRPEB	Direction Régionale de la Pêche et de l'Economie Bleue
EIE	Etude d'Impact Environnemental
HIMO	Haute Intensité de Main d'œuvre
LMMA	Locally-Managed Marine Areas
MECIE	Mise en Compatibilité des Investissements avec l'Environnement
MEDD	Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
MPEB	Ministère de la Pêche et de l'Economie Bleue
ONE	Organisation Nationale de l'Environnement
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PAP	Plan d'Aménagement des Pêcheries
PARAR	Plan d'Action pour la Restriction des Ressources
PGES	Plan de Gestion Environnemental et Social
PMO	Plan de Mise en Œuvre
PMO	Plan de Mise en Œuvre
PREE	Programme d'Engagement Environnemental
PTF	Partenaires Techniques et Financiers
SAP	Système d'Alerte Précoce

SG	Secrétaire Général
SRPA	Service Régional de la Pêche et Aquaculture
SWIOFISH 2	Deuxième Projet de Gouvernance des Pêches et de Croissance Partagée dans le Sud-Ouest de l'Océan Indien
TG	Transfert de Gestion
UG	Unité de Gestion

1. Contexte de l'étude

Le présent rapport fait suite à l'atelier de validation des outils : PMO, PGES & PARAR pour l'élaboration du PAP Anosy. Il relate également l'atelier de présentation du COPILO.

Pour rappel, le PMO fait référence aux i) différents problèmes identifiés, ii) différentes solutions avancées, iii) différentes actions à entreprendre, iv) différents indicateurs, v) responsables et vi) priorisation des actions. Le PGES quant à lui indique les impacts des différentes mesures avancées sur le plan social, économique et environnemental.

L'élaboration du PMO et du PGES s'est faite par la compilation des données collectées par les informateurs durant une période d'un mois environ à compter de la date de l'atelier de lancement. Ils étaient munis de la matrice déjà présentée dans le rapport intermédiaire L5.2 et ont fait des focus groupe dans des villages. Ces derniers ont été organisés dans douze (12) communes et vingt-deux (22) villages sur les soixante-un (61) villages dans les UG, soit 36% des villages pour être le plus représentatif possible. Par village, il y avait quatre (4) groupes distincts pour les focus groupe. Ceci a permis une triangulation des informations et surtout de collecter et analyser les avis/opinions des groupes différents mais qui interviennent dans le secteur :

- Groupe 1 : autorités locales/traditionnelles, olo-be, personnes d'influence ;
- Groupe 2 : pêcheurs âgés et jeunes pêcheurs (président des associations, unions, pêcheurs informels...);
- Groupe 3 : Collecteurs/Mareyeurs ;
- Groupe 4 : Femmes pêcheurs et femmes des pêcheurs

Chaque groupe a traité trois (3) thèmes dont la pêche durable, bien-être et gouvernance.

Les consultants ont ensuite procédé à la transcription/apurement/correction/compilation des données pour avoir une version provisoire du PMO et du PGES.

Le PARAR permet d'appréhender/de catégoriser les groupes de personne vulnérables/affectés par la restriction de l'accès aux ressources. Il permet ainsi d'orienter les actions à entreprendre pour compenser au mieux cette restriction. La catégorisation des personnes vulnérables/affectées a été réalisée : i) grâce au diagnostic détaillé des pêcheries réalisé au début de ce mandat et ii) grâce aux compléments d'informations sur : les collecteurs/mareyeurs et les autres problématiques identifiées, recueillis durant la dernière descente des informateurs expliquée dans le paragraphe précédent.

2. Méthodologie de la mission

L'atelier de validation s'est déroulé pendant trois jours.

Une journée a été consacrée à la validation des outils du PAP : PMO, PGES & PARAR. Suite aux informations recueillies et compilées par les consultants, une version provisoire de ces outils a été présentée aux parties prenantes afin d'intégrer leur remarques et corrections pour pouvoir ainsi élaborer la version définitive.

Aussi, une journée a été destinée pour la création du COPILO. Un nombre restreint de participants a été convié à assister à l'atelier et ils ont sélectionnés les membres du COPILO. Pour la troisième journée, il s'agit de la première réunion du COPILO.

3. Livrable 6 : Rapport de l'atelier de validation

3.1. Récapitulatif de la tenue de l'atelier

3.1.1. Lieu, date et participants

L'atelier de validation du PAP ANOSY s'est tenu à l'Hôtel le Dauphin dans la ville Fort Dauphin, Commune Urbaine de Fort-dauphin et chef-lieu de la Région Anôsy le 25 mai 2023.

Pour le lancement officiel de cet atelier, des séries de discours ont été prononcées aussi bien par les autorités administratives que le représentant d'IOS PARTNERS. La cérémonie, ainsi que l'organisation durant les prises de parole, ont été facilités par Monsieur Toky Sylvestre (Expert en pêche). Une introduction et une brève explication du déroulement de l'atelier ainsi que le mot d'ouverture ont été prononcé par Monsieur Timothy Healy (Chef de mission), suivis par Monsieur le Secrétaire General du Ministère de la Pêche et de l'Economie Bleue (MPEB) pour parler un peu de la politique globale du ministère et de l'intérêt de l'élaboration du PAP dans la Région Anôsy.

Pour terminer cette série de discours, le DGEPB avait félicité l'initiative et a réitéré leur soutien pour le bon déroulement du mandat d'IOS Partners avant de prononcer l'ouverture officielle de l'atelier.



Au total, 51 personnes ont assisté à l'atelier (voir l'Annexe), réparties comme suit :

- 10 personnes de l'administration dont : SG MPEB, la Représentante du Ministère de la Pêche et l'Economie Bleue (MPEB) au niveau central et les autorités locales
- 25 pêcheurs des différentes communes ;
- 12 ONG/Projet : GIZ, SOS Village d'Enfant, TTMR Anosy, ONE Anosy ; Seed Madagascar, Aquatic Service, PNUD, FDA Anosy, Université IES Anosy, WHH, CARA , AFAFI SUD
- 2 Sociétés : Société de pêche (représentant de la GLM « groupement des langoustiers de Madagascar), QMM
- 2 consultants d'IOS PARTNERS (Chef de mission, Expert en pêche et Socio-économiste)

Il est à noter que les chefs Fokontany représentant les différentes communes sont également des pêcheurs. La figure suivante résume la représentation des participants durant cet atelier selon leur origine.

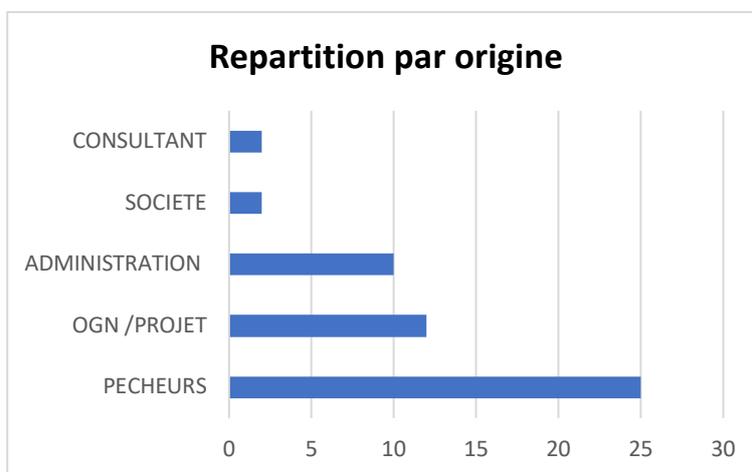


Figure 1 : Répartition des participants par origine à l'atelier de validation du PAP Anosy

Le rapport des participants entre femme et homme n'était pas équilibré, comme la pêche est généralement dominé par les hommes, bien que leurs femmes soient souvent mareyeurs.

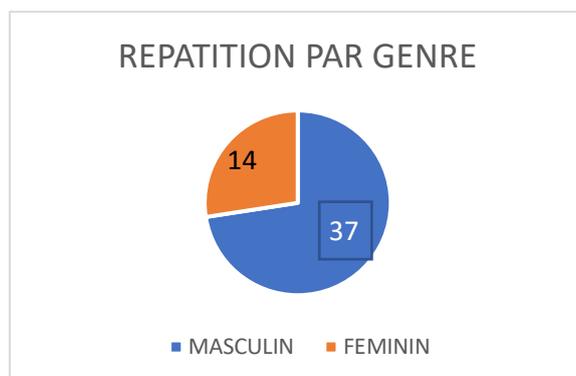


Figure 2 : Répartition par genre des participants à l'atelier de validation du PAP Anosy

3.1.2. Programme prévu et ajusté

Le programme de réalisation de l'atelier se présente comme suit :

Heures	Activités/Tâches	Intervenants
08 h – 08 h 30 mn	Accueil des participants	IOS PARTNERS
08 h 30 mn – 09 h	Ouverture officielle de l'atelier	SG MPEB - Région Anôsy - Maire CUFD
09 h – 10 h	Présentation du PAP CADRE et les processus élaboration jusqu'à la phase actuelle	IOS PARTNERS
10 h – 10 h 20 mn	Pause-café	
10 h 20 mn – 12 h 20 mn	Présentation des Plans de Mise en œuvre du PAP incluant les structures de gouvernance suivi de leurs Validations	IOS PARTNERS
12 h 20 mn– 13 h 30 mn	Pause déjeuner	
13 h 30 mn– 14 h 30mn	Suite PMO et structure	IOS PARTNERS
14h 30 mn – 16 h 30 mn	Présentation du Plan de Gestion Environnementale Sociale du PAP ainsi du cadre Fonctionnel de gestion des Restrictions des Accès aux Ressources suivi de leurs validations	IOS PARTNERS
16 h 30 mn – 17 h	Discussion et récapitulation	Région / DRPEB
17 h – 17 h 30 mn	Discours de la fermeture et cocktail de clôture officiel de l'Atelier	Région Anôsy/MPEB

Tableau 1 : Programme de déroulement définitif de l'atelier de validation PAP Anosy

Le programme s'est déroulé sans encombre dans l'ensemble. Plus de temps a été accordé durant les sessions de travaux de groupe car les discussions étaient très animées et très participatives.

3.2. Rapport atelier de présentation du COPILO

3.2.1. Récapitulatif de la création du Comité de Pilotage (COPILO) du PAP Anosy

La réunion pour la création du Comité de Pilotage (COPILO) du PAP ANOSY s'est tenue à l'hôtel le Dauphin dans la ville Fort dauphin, Commune Urbaine de Fort Dauphin et chef-lieu de la région Anôsy le 24 mai 2023

Au total, 23 personnes ont assisté à l'atelier (voir l'Annexe), réparties comme suit :

- 5 personnes de l'administration dont : la Représentante du Ministère de la Pêche et l'Economie Bleue (MPEB) au niveau central et les autorités locales
- 10 pêcheurs des différentes communes ;
- 4 ONG/Projet : GIZ, Aquatic Service, Université IES Anosy

- 1 Société de pêche (représentant de la GLM « groupement des langoustiers de Madagascar)
- 3 consultants d'IOS PARTNERS (Chef de mission, Expert en pêche et Socio-économiste)

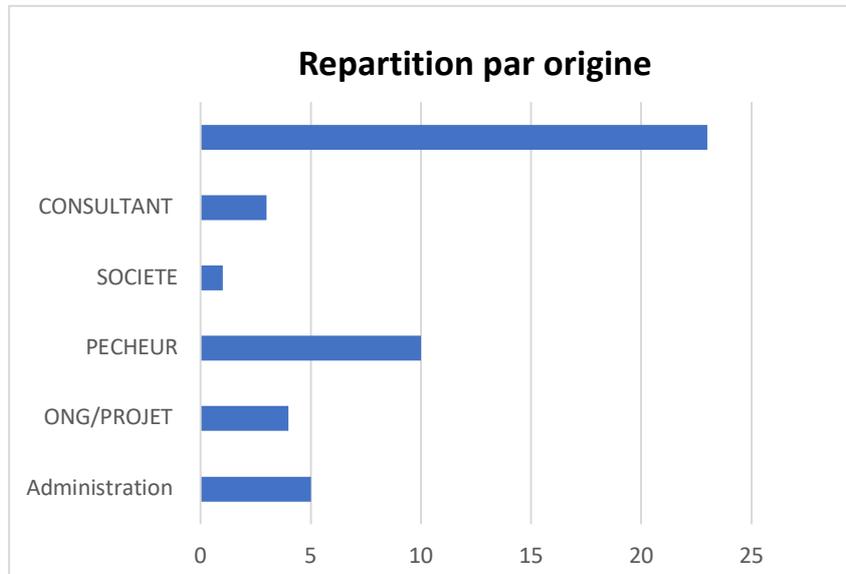


Figure 3 : Répartition des participants dans la création du comité de pilotage COPILO

Tableau 2 : Programme de la réunion de création du COPILO

Heures	Activités/Tâches	Intervenants
08 h – 08 h 30 mn	Accueil des participants	IOS PARTNERS
8 h 30 mn - 9 h	Ouverture de la réunion et prise de parole des représentants du MPEB	MPEB et DRPEB
9 h - 10 h	Rappel des processus d'élaboration du PAP et explication des rôles du COPILO	IOS PARTNERS et MPEB
10 h – 10 h 20 mn	Pause-café	
10 h 20 mn - 11h 50 mn	Election des membres du COPILO et séance de travail sur les tâches à faire ainsi que les différentes étapes du processus	IOS PARTNERS
11 h 50 mn - 12 h 30 mn	Question réponse et clôture de la séance	IOS PARTNERS et MPEB
12 h 30 mn	Fin de la séance	

3.2.2. Récapitulatif de la réunion du Comité de Pilotage pour la formulation initiale de l'Arrêté : PAP Anosy

La première réunion du COPILO pour la formulation initiale de l'Arrêté portant mise en œuvre du Plan d'Aménagement des Pêcheries pour la Région d'Anosy (PAP ANOSY) s'est tenue à l'Hôtel le Dauphin dans la ville Fort Dauphin, Commune Urbaine de Fort-dauphin et chef-lieu de la Région Anôsy le 26 mai 2023.

Au total, 23 personnes ont assisté à l'atelier (voir l'Annexe), réparties comme suit :

- 6 personnes de l'administration dont : la Représentante du Ministère de la Pêche et l'Economie Bleue (MPEB) au niveau central et les autorités locaux
- 10 pêcheurs des différentes communes ;
- 3 ONG/Projet : GIZ, Aquatic Service, Université IES Anosy
- 1 Société de pêche (représentant de la GLM « groupement des langoustiers de Madagascar)
- 3 consultants d'IOS PARTNERS (Chef de mission, Expert en pêche et Socio-économiste)

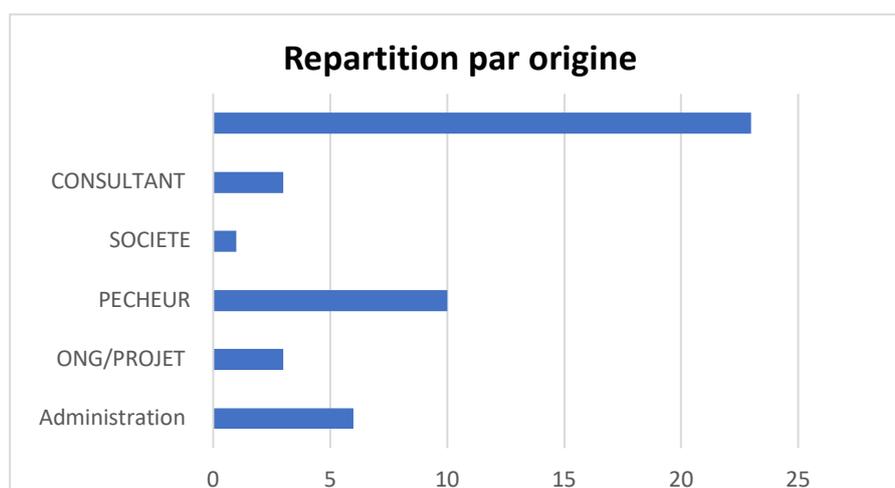


Figure 4 : Répartition des participants par origine de la réunion COPILO

Tableau 3 : Programme de la réunion du COPILO

Heures	Activités/Tâches	Intervenants
08 h 00 – 08 h 30	Accueil des participants	IOS PARTNERS
8 h 30 - 9 h00	Ouverture de la réunion et prise de parole des représentants du MPEB	MPEB et DRPEB

9 h 00 - 10 h 20	Explication de l'arrêté régional (en s'inspirant d'un arrêté déjà existant) et du contenu	IOS PARTNERS et MPEB
10 h 20 - 10 h 40	Pause-café	
10 h 40 - 12h 50	Elaboration du Draft et discussion	Participants
12 h 50 - 13 h 10	Prochaines étapes et clôture de la séance	IOS PARTNERS et MPEB
13 h 10	Fin de la séance	

3.2.3. Création du Comité de Pilotage (COPILO) du PAP Anosy

Le COPILO a été élaboré par les parties prenantes d'Anosy qui ont participé depuis le début de l'évolution du PAP Anosy. De plus, le Guide pour le développement des PAP à Madagascar a été utilisé en combinaison avec un exemplaire de l'Arrêté de PAP BATAN (un Arrêté du nord-ouest de Madagascar qui était officialisé en 2017) pour inspirer la composition du COPILO et d'autres entités du PAP.

Après les discussions entre les parties prenantes, les membres du COPILO de PAP Anosy seront composés des organismes et des personnes ci-dessous :

COMITÉ DE PILOTAGE :

- Directeur Général des Pêches et de l'Aquaculture, (3 représentants)
- Centre de Surveillance des Pêches « CSP » (1)
- DRPEB (1), CirPEB concerné (1)
- Gouverneur de la Région d'Anôsy, (1)
- Partenaires techniques et financiers (1 représentant de chaque PTF œuvrant pour le développement de la pêche dans la région d'Anôsy) : MIONJO, AQUATIC SERVICE, SEED MADAGASCAR, RIO TINTO/QMM
- Association Professionnelle des Pêcheurs, (1 représentant par UG)
- Représentants des entreprises travaillant dans le secteur de la pêche (1)
- RENAFEP Anôsy (1)
- Fédération des pêcheurs de la région d'Anôsy (1)
- Réseau MIHARI (1).

COMITÉS DE MISE EN ŒUVRE :

- DRPEB Anôsy, (représentants 2)

- Centre de Surveillance des Pêches « CSP » (1)
- Représentant des Communes concernés
- Arrondissement, Préfet (1)
- Partenaires techniques et financiers, (1 représentant de chaque PTF œuvrant pour le développement de la pêche dans la région d'Anôsy)
- Unions (associations) des pêcheurs, (1 par district)
- Autorités traditionnelles, (3)
- Poissonniers et collecteurs (1).

STRUCTURE D'APPUI POUR L'ENCADREMENT DE L'EXÉCUTION DU PLAN:

- DRPEB Anôsy
- Gouverneur
- Chef de District
- Partenaires techniques et financiers
- Université à Anôsy
- APMF Anosy
- DREDD Anosy
- Direction d'Aménagement du territoire
- ORT Anosy
- TPI Anosy
- Marine Nationale
- DRAE
- DRETFP
- Artisanat

STRUCTURE DE GOUVERNANCE LOCALE DU PLAN par UG:

- Unions (groupements) des pêcheurs de la Commune
- Association des pêcheurs de Fokotany

- Autorité traditionnelle
- Fokontany affectés
- Communes affectées

Réunion du Comité de Pilotage pour la formulation initiale de l'Arrêté : PAP Anosy

La réunion du COPILO pour PAP Anosy a impliqué une majorité des membres avec l'aide des membres du MPEB et des consultants d'IOS Partners, qui accompagnaient le processus et l'Atelier de Validation. Il est important de reconnaître que cette réunion était une réunion préliminaire du COPILO, car la première réunion officielle aura lieu lorsque l'Arrêté : PAP Anosy sera officialisé. Tous les membres du COPILO devraient assister à cette première réunion officielle.

L'Arrêté : PAP BATAN était utilisé pour inspirer la composition de l'Arrêté du PAP Anosy. Lors des discussions pour chaque article de l'Arrêté, de nombreuses remarques et adaptations de la version BATAN ont été faites par les parties prenantes. Les remarques clés seront utilisés pour élaborer le projet d'Arrêté « PAP Anosy » et sont résumées ci-dessous :

- **Préservation des écosystèmes** : Conservation des coraux et des récifs, création d'une réserve marine communautaire, renforcer et améliorer la relation avec les pêcheurs en matière de Tortue de mer, interdiction de pêcher les enfants Baleine et Dauphin ;
- **Sur le Langouste** : interdire la pêche aux langoustes avec un FILET, les éleveurs et collecteurs et les mareyeurs sont incités à adhérer aux organisations d'achat de langouste (art. 18 BATAN) ;
- **Sur le Sihely et Valahara** : interdire d'utilisation des filets pour la capture de SIHELTY et VALAHARA ;
- **Sur la Crevette et Huître** : La taille des mailles est limitée à plus de 20 mm et la taille des mailles est de 40 mm, la moustiquaire ne peut pas être utilisée, il est interdit d'enlever les petites particules d'Huitre et de les rejeter à moins de 4 mm dans la mer, les acheteurs d'huitre sont obligés d'adhérer à l'organisation afin qu'ils puissent contrôler la qualité des produits (Art 22 BATAN) ;
- **Sur le Miniminiky** : la pêche minimale n'est pas autorisée ;
- **L'Art 27, 28 BATAN Défécation à l'aire libre** : Il est interdit de déféquer sur la plage et d'y jeter des matières plastiques. La responsabilité de l'association de pêcheurs est de convaincre les membres de maintenir le panneau SAP (sécurité en mer) ;
- **Plan** : Toutes les ONG qui sont actives dans la zone et contribuent directement ou indirectement doivent être sur la même longueur d'onde dans la mise en œuvre de ce PAP. Les COPILO doivent également être informés des projets qui touchent le secteur de la pêche.

3.3. Annexes

3.3.1. Fiche de présence

Fiche de présence pour création du Comité de Pilotage (COPILO) du PAP Anosy

FICHE DE PRESENCE

Objet: Identification des futurs membres du COPILO
 Projet: IOS Partenur / PAP.
 Date: 24/05/2023
 Lieu: Hotel le Dauphin

N°	NOMS ET PRENOMS	ROLE	CIN	NUMERO	SIGNATURE
1	RANDRIANANTENINA Bienvenue	Filoha Manambato Bienvenue	515 011 043 19	03436444 18	
2	MISOU Augustin	Filoha Manambato MAZOTO	515 251 073 67	0322223659	
3	Randrianambinina Adolphe	President UNION S ^{te} Luce	515 011 034 228	0345499712	
4	PITXEOSTAN	FILONA/DF	515 011 022 977	0347396365	
5	NATENO Fanomezantsoa Firda	Ramp IECE DREDD	214 012 104 998	034 72 430 99	
6	BOUS Alain	GLM Pd.	201 011 026 325	034 05 150 88	
7	MAHATA Pascal	President MIHARI	515 011 016 138	0344046366	
8	VEISON Douz	Contrôle part APRA	501 032 017 551	034 21 415 30	

9	ANDRIANARIVELO Norbert	Directeur de l'IFESA	501031002208	0346042726	
10	RATELO Raymond Prospa	Pr My FEDERATION ANOSY	515011023041	0845650718	
11	MONJA Foivato	Adjt My FEDERATION ANOSY	0519071004449	0311374926	
12	RAKOTOSOH Jayana A.	CT Pêche - G12 PAdm	201111004479	0243657085	
13	SAMBO Manantana	President UNION Anoloanaty	51511000310	0344383826	
14	HERINIRINA Juna	Coordonnatrice adjointe BAFI-hud	501012004966	0342040220	
15	HEALY Jim	R. PAF Anasy/Apostrophe	—	033403820	
16	ANDRIANANTERAINA José	AQUATIC Service.	018011017400	033022766	
17	RATETRA Patrick	SRPA Anasy	515011036556	0347430280	
18	RANDRIANARIJAONA Niasy	Point focal Direction Pêche	101251101185	0340699035	
19	ANDRIAMANANTSOA Jasper	SRPEB ANOSY	517011003138	0344178522	
20	MANOVARITIANO Amire	technicien BAFI ANOSY	515012035243	0344322798	
21	MAKA Tshiangy	President UNION Tanandava-hy	519051001711	0536813103	

22	AZY Mahawate	President UNION	51701012152	0345875886 0338370623	
23					
24					
25					
26					
27					
28					
29					
30					
31					
32					
33					
34					

Fiche de présence de l'Atelier de Validation du PAP Anosy

FICHE DE PRESENCE

Objet: *Atelier de Validation du PAP Anosy*
 Projet: *IOS Partenaires / PAP*
 Date: *25 Mai 2023*
 Lieu: *Hôtel le Dauphin.*

N°	NOMS ET PRENOMS	ROLE	CIN	NUMERO	SIGNATURE
1	RANDRIANANTENAINA Bienvenu	Fihoka, Left hand Mamanantenina Soaminay	515011062818	0343644418	<i>[Signature]</i>
2	NOMENJANAHARY violette clothilde	Secrétaire	515012062443	0342137488	violette
3	RATELO Raymond Prop	FILOHA NY FEDERATION ANOSY	515011023041	0345652118	<i>[Signature]</i>
4	RALISON Selefotrabo Nambinintsoa	Coordinateur SEED Mada	515011011164	0344014341	<i>[Signature]</i>
5	MAKSIMBY Ramea Denis	MARINE	201011002948	0348122415	<i>[Signature]</i>
6	VEISON Dora	APMF	501032017551	0342141530	<i>[Signature]</i>
7	RAKOTONIRINA Joe	CARA/Gabinet AJ Gestion	205012004810	034450040	<i>[Signature]</i>
8	RANSALAHY Georgius Gracis	DRICC/Anosy	03 501091008499	0349145600	<i>[Signature]</i>

9	NONJA Foivato	Adjoint Président OPR PID federation	519071004449	0341374726	<i>[Signature]</i>
10	PROTYCOSTAN	FILOHA	515011022977	0347396763	<i>[Signature]</i>
11	RAZAVAKOLOHA Anyara	COMI MPFB		0342055818	<i>[Signature]</i>
12	ALY Mahavate	Président LINDH Sempom	519071012152	0338370673 0345873886	<i>[Signature]</i>
13	HEALY, Tim	Team Leader PAP AQUATERRE		0331403820 aquaterre	<i>[Signature]</i>
14	Rijasoa FANAZAVA	DE CSP	516091001488	0320746742	<i>[Signature]</i>
15	RAFETRA Patrick	SRPA	515011030556	0347430280	<i>[Signature]</i>
16	RANDRIANARISAONA Niasy	Représentant Direction de la Pêche	101251101185	0340699035	<i>[Signature]</i>
17	ANDRIAMANANTSOA Jasper	SRPED	517011002138	0344178322	<i>[Signature]</i>
18	RAMAROVANJ Fivavaka . J	Chef de Site / DGEB	515012029774	0342655679	<i>[Signature]</i>
19	KOTO Romain	CSP/AMM	515011014299	0346504688	<i>[Signature]</i>
20	MAHINA Randrianarisona	AMM		0346504689	<i>[Signature]</i>
21	MAHALEFITRA Michel	Inspecteur des Pêches	515011013534	0343852020	<i>[Signature]</i>

Lieu: Hôtel Le Dauphin.

N°	NOMS ET PRENOMS	ROLE	CIN	NUMERO	SIGNATURE
1	OKAZA Mboln Jaminat	Chef de poste X&H	410011008375	0340580038	
2	RAKOTOSOH Tanyana A.	CI Pêche - Pêche	202111004479	0326542688	
3	ANDRIAMANANTSON Jasper	DRPEB	517011003138	0344178922	
4	ZAFIMARINY Parfait	Journaliste TVRI	210011000633	0342122991	
5	RASANDRIMATRIky	SG CUPD	515012017845	0343967959	
6	RAHERIMAMPIONONA Angelo Bailland	A.T. Sacarandas	505011012363	0348155690	
7	RAMAROVAU Firavaka J	chef de service DGEB	515012025774	0342658679	
8	TILAHY Désiré	SG MPEB	101211065221	0340557903	

9	RAMAKOLAHY Lalaina	DID-REGION	201.011.003886	0345000655	
10	Rijasa FANAZAVA	DE CSP	51609100482	0300746742	
11					
12					
13					
14					
15					
16					
17					
18					
19					
20					
21					

Lieu: Hotel le Dauphin

N°	NOMS ET PRENOMS	ROLE	CIN	NUMERO	SIGNATURE
1	ANDRIANANTENAINA José	Suivi Evaluation AQUATIC Service	213011017460	03302 27665	
2	MAKA Tsihiagny	Président UNION Tananarava-sud	519051001711	0336813103	
3	RAKOTOSON Tayana A.	CI-Prada - GIZ	201111004429	0326542688	
4	RANDRIANANTENAINA Bienvenu	Filsha Lefitra Soc. mirant Mamantemba	515011043818	0342644418	
5	RASOANANDRASANA Jaquerette soua	RENATEP HAMA naneymanysa	515012019816	0346659670	
6	RANDEHANDRY Fenomanjy tantely	CSRH Andry (Hiki)	101251152016	0342098422	
7	SAMBO Mavantana	Membre UNIOV Anafanaty	515111020310	0344383821	
8	MAHATA Pascal	Président MIHARI	515011016138	0344047636	

9	LEMBARA Beoroff Revantana	chef de service d'IFP Anisy/DREFP	519 011 011448	0334815418	
10	ALY Mahavotse	Président UNION	519 071 012152	033 83 70623 034 58 73886	
11	RANDRIANASOLO Lyvia F.	ONG Aquatic Service	517212 003 587	034 13 274 87	
12	ALY Mahavotse	Chef de pôle SRH	515011008375	0340580058	
13	MAUNIMBEROA Mahatanta Honoré	Tech pêche au Centre CEPIAPAD (SOS VE)	515011048965	0321192094	
14	Daniel Raberomasy	TES	30501102151	0349972276	
15	FINARITRA José Melissa	Direction Interregionale du Tourisme A.A	101242 181 361	0318 248 93 joaefinaritra75@gmail.com	
16	MAHALEFITRA Michel	Inspecteur des Pêche	0343852020	515011013534	
17	RAFETRA Patrick	SRPA Anisy	0347430280	515011036556	
18	RAKOTOSON Tayana Andrianain	CF Pêche - GIZ	201111004429	0326542688	
19	RANDRIANARISAONA Niasy	Représentant Direction de la Pêche	1012511101185	0340699035	
20	ANDRIANANTENAINA José	MEL AQUATIC Service	213011017460	03302 27665	
21	RASAMELEMA Triky	SG CUPD SG (YLM)	515012017815	0343967959 Triky.rasamelema.cupd@gmail.com	

Fiche de présence du COPILO

01	NONJA Foivato	Adjoint DPR FD HAKAVITA Amboasary	8519071004449	0344374726	
02	Nolo Anazafinomenbazana elione	Filoha Jilabarana Julia	51502043090	0346714379	
03	RATALIMANANA Sylvester	INFINITY RADIO	515011069760	0349521911	
04	Victor Elyse	Radio Anosy Fréquence F/A	51504046215	0349905936	
05	RAOKRITARIKA Mbolatiana	Représentant Régional ONE	201032031144	0844004413	
06	LEMAZAVA Frédéric	CSPIOMM	0346506910	819011006474	
07	SAHBO Branger Barton	DREDD Anosy	213011024596 0346081434	0346081434	
08	MISOU Augustin	FILOHA Manambato	51525100367	0322223658	
09	RAZANAKOLOVA Anjara	COMIMAB		0348055849	
10	RAKOTO MALALA Hema	PNJD		0320323912	
M-	Sambo	RIS Plinio			

	NOM & PRENOM	ROLE	CIN	TEL	SIGNATURE
12	SAHBO Maniantanin	Président UNION Anosy	515M-000310	0344383826	
13	MAKA Michel	Dir. P. LALANANA LIBANONA		034530411	
14	MONOVARITIANA romane	technicien dredd Anosy	515012035243	0344322738	
15	RASOANANDRASANA Taquerelle sana	RENATIPIANA Fonctionnaire sauce	515012019816	0346657670	
16	MAR H.	ELHOVATRAHA	515001132	0338068809	
17	HEALT, Tim	Team leader PAP		03314 05829 0346000000	
18	MAKA Tshiangny	Président UNION Iamandava-sug	514051001711	0336813103	
19	PIOTFCOSTAH	FILOHA D/F	515011022937	0347396363	
20	R. MAHAVITA Soje Jean Albert	Président Front Anosy	515011024712	0343603483	
21	Jean Piel claudy aubaly	Journaliste Radio LAFA	210011025219	0349656656	
22	RAMBOHANGINOMENSAHARAO Namy Tiana Felicia	Adjoint District	520012002352	0340501335	
23	Randrianambintina Adolphe	Président UNION	515011034228	0345499712	
24	MAHATA Pascep	Président MILHARI	51501106138	0340047630	

4. Livrable 7 : Document du PAP pour la région Anôsy : PMO, PGES, PARAR validés

4.1. Cadrage du PAP Anosy

4.1.1. Cadrage institutionnel

La lettre de Politique bleue du secteur de la Pêche et de l'Aquaculture a énoncé que pour garantir la gestion durable des exploitations et la préservation des ressources halieutiques, il est nécessaire de viser l'intégrité du capital naturel tout en poursuivant l'exploitation, et de sauvegarder les habitats, au niveau continental, marin, et côtier, afin que les générations futures puissent continuer à en bénéficier. Deux grandes orientations, bâties sur la connaissance de la situation des ressources, les **plans d'aménagements**, les aires de conservations et les infrastructures normées aux changements climatiques seront mises en œuvre.

Il a été adopté en 2016 la Loi n°2015-053 du 03/02/2016 portant Code de la Pêche et de l'Aquaculture qui établit que les ressources halieutiques font partie du patrimoine national et que le renforcement de l'autorité de l'Etat doit être instauré. Cette loi valorise la **gouvernance communautaire** des ressources halieutiques et des écosystèmes aquatiques et de la **gestion locale de la petite pêche**.

Parmi les dispositions de cette loi, certaines stipulent des mesures de préservation et de gestion des pêcheries telles que :

- L'établissement des **plans d'aménagement de la pêche** et de l'aquaculture par le Ministère en charge de la pêche et de l'aquaculture avec l'implication des communautés des pêcheurs et des parties prenantes ;
- La reconnaissance de la gouvernance communautaire dans la gestion des ressources halieutiques et de l'écosystème aquatique ; et
- Les mesures de protection de la biodiversité marine et l'application des conventions internationales et régionales relatives à la protection de l'environnement marin.

Cette loi, dont certaines dispositions ont été modifiées par la loi n°2018-026 du 26/12/2018 portant refonte de certaines dispositions de la loi sur le Code de la Pêche et de l'Aquaculture, a fait l'objet de deux textes d'applications :

- Le décret n° 2016-1352 du 08/11/2016 portant organisation des activités de préservation des ressources halieutiques et écosystèmes aquatiques ; et
- L'arrêté ministériel n°29211/2017 du 28/11/2017 fixant les modalités de transfert de gestion des ressources halieutiques et écosystèmes aquatiques.

Le décret n° 2016-1352 mentionne l'existence d'un outil fondamental pour la gestion des pêcheries à Madagascar, à savoir le Plan d'Aménagement des Pêcheries ou PAP, qui tient compte de la durabilité des ressources, la préservation des écosystèmes, ainsi que les valeurs culturelles de la zone concernée par le plan, et qui valorise la gestion locale des ressources halieutiques et des écosystèmes aquatiques.

Il stipule que :

- Tout transfert de gestion de ressources halieutiques et écosystèmes aquatiques est réalisé dans le cadre d'un plan d'aménagement des pêcheries ;

- La gestion des ressources halieutiques et écosystèmes aquatiques est transmise aux communautés de pêcheurs ayant bénéficié des renforcements de capacités et autorisée par le Ministère en charge de la Pêche et de l'Aquaculture ;
- L'autorisation, dont la durée est de deux ans renouvelables, est délivrée avec un cahier de charge établi par le Ministère en charge de la Pêche et de l'Aquaculture ;
- Des réserves de pêches sont créées par le Ministère en charge de la pêche et de l'aquaculture, en collaboration avec les parties prenantes concernées dans le but d'assurer le renouvellement des stocks. Leurs gestions sont liées à la mise en œuvre d'un plan d'aménagement de pêche ; et
- Les zones ayant une forte concentration de mangroves, de récifs coralliens, de forêts littorales ou les zones ayant une forte productivité et riches en espèces endémiques et/ou menacées, protégées peuvent être mises sous statut de réserve de pêche.

C'est à travers l'arrêté ministériel n°29211/2017 qu'ont été fixées les modalités de transfert de gestion des ressources halieutiques et des écosystèmes aquatiques aux communautés qui sont des groupements de pêcheurs légalement constitués selon les textes en vigueur et reconnus par le Ministère en charge de la Pêche et de l'Aquaculture.

Les modes de gestion des ressources halieutiques et écosystèmes aquatiques par les groupements de pêcheurs sont fixés par des réglementations communautaires notamment :

- Un DINA dûment homologué par le tribunal compétent du lieu de mise en place ; et
- Un cahier des charges dûment conclu entre le délégataire de gestion et l'administration en charge de la Pêche et de l'Aquaculture.

Cet arrêté met en exergue d'une part, que le transfert de gestion des ressources halieutiques et écosystèmes aquatiques ne peut se faire qu'au niveau d'une zone établie disposant d'un **Plan d'Aménagement des Pêcheries (PAP)**. D'autre part, en fonction du potentiel de la faune ou flore sauvage, les groupements de pêcheurs peuvent demander la mise en place d'une Aire de Pêche Gérée Localement (APGL) auprès du Ministère en charge de la Pêche et de l'Aquaculture. Il existe deux types d'APGL :

- Les réserves de pêche ; et
- Les zones établies par transfert de gestion

Il est à mentionner que le groupement des pêcheurs bénéficiant du transfert de gestion peut affecter une zone de ce qui lui est attribué à la conservation et consacrer une partie ou la totalité de son APGL au paiement des services écosystémiques, notamment de la séquestration de carbone, à l'exercice des activités d'écotourisme sans préjudice aux dispositions légales spécifiques en vigueur.

Une cogestion de la zone susvisée est possible à travers une collaboration entre le groupement de pêcheurs et une organisation non gouvernementale ayant les capacités techniques requises et autorisée par le Ministère en charge de la Pêche et de l'Aquaculture.

4.1.2. Cadrage géographique du PAP Anosy

La Région Anosy se situe dans l'extrême Sud-Est de Madagascar, entre les longitudes 45° 18'S et 47° 40' Est. Elle est constituée de trois Districts : Taolagnaro, Amboasary Atsimo et Betroka pour une superficie totale de 30 198 km². Elle est délimitée au Nord par les régions d'Atsimosinana et d'Ihorombe, au Sud et à l'Est par l'Océan Indien, et à l'Ouest par les régions

d'Androy et d'Atsimo Andrefana. Ses côtes s'étendent sur 194 km de long sur deux Districts dont Tolagnaro et Amboasary Atsimo et font face à l'Océan Indien. La région présente un relief côtier très varié, allant des côtes rocheuses où s'insèrent des petites baies ou autres criques, aux plages dunaires. La zone côtière abrite également de nombreuses lagunes et possède un réseau hydrographique dense, surtout dans la partie nord de la région où de nombreux estuaires sont présents. Le littoral de la Région Anôsy est bordé de 61 villages des pêcheurs, répartis sur 12 Communes. Selon l'ECN en 2012, la région compte environ 6 216 pêcheurs maritimes dont 5 448 se trouvent dans le District de Tolagnaro et 474 dans celui d'Amboasary.

La pêche maritime et côtière tient une place importante dans l'activité de pêche de la Région. Effectivement, la région est considérée comme le premier producteur de langouste au niveau national et elle est aussi réputée pour la qualité de ses huîtres. La chaîne de valeur Langouste est très développée, d'autant plus que la majorité des sociétés d'exportation de langouste y sont basées.

Le Plan Régional de Développement (PRD) préconise la gestion rationnelle des ressources halieutiques marines et côtières et le développement de la pêche maritime des espèces d'intérêt économique majeur telles les langoustes et les poissons, en compensation aux éventuelles lacunes issues de l'agriculture et de l'élevage face aux effets de la sécheresse et du changement climatique.

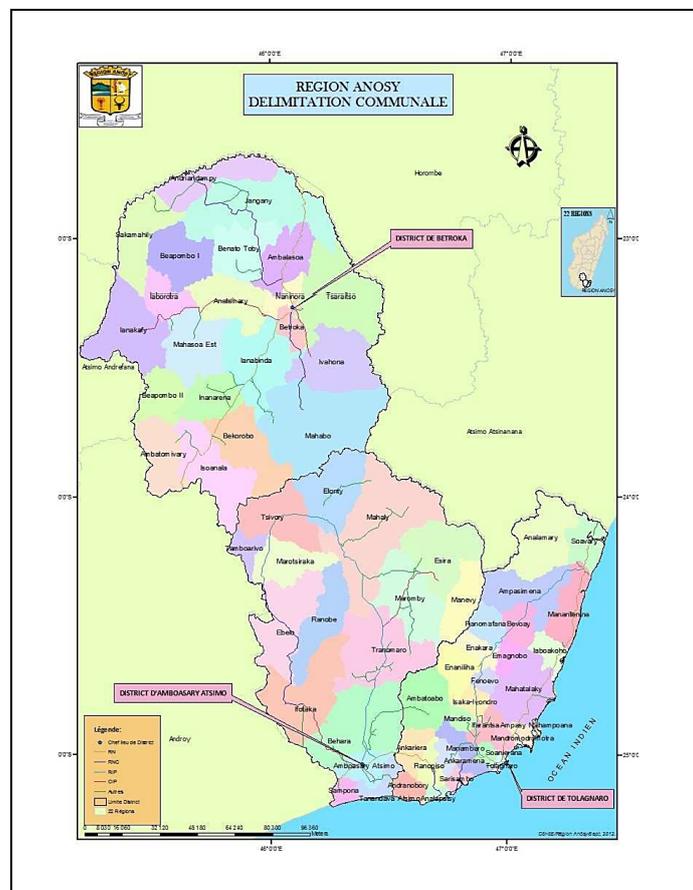


Figure 5 : Délimitation administrative de la région Anosy

Quatre (4) UG sont concernées par cette étude avec douze (12) communes. La répartition a été validée pendant l'atelier de lancement.

<p>UG1</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Commune</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Soavary</td> </tr> <tr> <td>Manantenina</td> </tr> <tr> <td>Iaboakoho</td> </tr> <tr> <td>Mahatalaky</td> </tr> </tbody> </table>	Commune	Soavary	Manantenina	Iaboakoho	Mahatalaky	<p>UG2</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Commune</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Mandromondromotra</td> </tr> <tr> <td>Fort-Dauphin</td> </tr> </tbody> </table>	Commune	Mandromondromotra	Fort-Dauphin
Commune									
Soavary									
Manantenina									
Iaboakoho									
Mahatalaky									
Commune									
Mandromondromotra									
Fort-Dauphin									
<p>UG3</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Commune</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Sarisambo</td> </tr> <tr> <td>Analapatsy</td> </tr> <tr> <td>Andranobory</td> </tr> </tbody> </table>	Commune	Sarisambo	Analapatsy	Andranobory	<p>UG4</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Commune</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Tanandava</td> </tr> <tr> <td>Berano</td> </tr> <tr> <td>Sampona</td> </tr> </tbody> </table>	Commune	Tanandava	Berano	Sampona
Commune									
Sarisambo									
Analapatsy									
Andranobory									
Commune									
Tanandava									
Berano									
Sampona									

Figure 6 : Les UG et les 12 communes concernées

4.1.3. Cadre de gouvernance sociale et environnementale

Le décret MECIE¹ stipule que tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement est soumis à une Étude d'Impact Environnemental (EIE) ou un Programme d'Engagement Environnemental (PREE). Le décret MECIE fixe les étapes du processus d'EIE et du PREE quoique ce dernier ait des caractéristiques administratives beaucoup plus simples. Les activités qui sont obligatoirement assujetties à un PREE sont définies à l'annexe 2 du MECIE.

- ✓ L'EIE s'applique à des projets susceptibles d'engendrer des effets importants
- ✓ Le PREE vise les projets susceptibles d'avoir des effets plus circonscrits sur le milieu.

L'Arrêté interministériel n° 4355/97 portant définition et délimitation des zones sensibles, définit entre autres comme zones sensibles au plan environnemental les récifs coralliens, les mangroves, les ilots et les zones marécageuses.

Le Ministère en charge des pêches a pour mission de concevoir, de mettre en œuvre et de coordonner la Politique de l'État Malagasy dans le domaine de la pêche et des ressources halieutiques ainsi qu'en matière de recherches, pour un développement durable.

¹ Décret n° 95-377 du 23 mai 1995 visant la Mise en Compatibilité des Investissements avec l'Environnement (MECIE), amendé par le Décret n° 99-954 du 15 décembre 1999 et par le décret n° 2004-167 du 03 février 2004 modifiant certaines dispositions du Décret n° 99-954.

Le Ministère en charge de l'Environnement a la responsabilité globale en matière d'environnement pour le gouvernement, y compris la réglementation environnementale et l'approbation des EIE pour les projets à travers son Office National pour l'Environnement, ONE.

4.2. Principaux enjeux issus du diagnostic détaillé des pêcheries

Différents enjeux ont été identifiés durant le diagnostic détaillé des pêcheries. Ils ont été regroupés en trois grandes catégories : enjeux sur le bien être écologique, enjeux sur le bien être humain et social et enjeux sur la capacité de réalisation/réussite des pêcheurs. Ces différents enjeux donnent déjà un aperçu des grandes lignes du PAP.

4.2.1. Enjeux sur le bien être écologique

- **Problèmes généralisés de la filière pêche (langouste, crabe, crevette, autres)** tant au niveau de la production que de sa gestion ;
- **Diminution drastique de la production** de toutes les espèces confondues (langouste, crevette, crabe, poisson, ...) dans les zones de pêche actuelles qui se trouvent généralement proche de la côte ;
- **Utilisation des engins plus sélectifs** comme le Jarifa (dans de nouvelles zones de pêche et nouvelle espèce cible) et la palangrotte (technique simple mais efficace) ;
- **Utilisation des engins prohibés** tels que la senne de plage qui détruisent non seulement l'habitat par le raclage de l'herbier marin mais ramassent tous les juvéniles et les faunes ovées ;
- **Diversification des espèces cibles** : sensibilisation à faire dans le temps et dans l'espace (nouvelle zone ou aquaculture telle que l'algoculture, l'holothuriculture, l'aquaculture marine, ...) ;
- **Présence insuffisante des ONGs**, seulement au niveau de quelques villages des UG (formation, vulgarisation, sensibilisation, aménagement, ...) ;
- **Dégradation de l'habitat marin** se traduisant par la surexploitation des ressources juvéniles et des femelles ovées.

4.2.2. Enjeux sur le bien-être humain et social

- **Diminution nette du revenu des pêcheurs** qui est liée à la surexploitation de la zone actuelle et à l'incapacité de pêcher dans les nouvelles zones plus au large ;
- **Scolarisation très basse de la population en générale** qui nécessite un effort particulier pour les formations, les renforcements de capacité et la duplication des bonnes pratiques ;
- **Difficulté à l'accès à l'eau potable** pour les besoins humains et pour le nettoyage des produits ;
- **Augmentation non négligeable de l'effectif des migrants dans l'UG 1** provoquant le non-respect des règles instaurées par les autochtones ;
- **Insuffisance des collecteurs** qui a comme effet de brader les prix des produits pour les pêcheurs et/ou les produits ne sont pas vendus.

4.2.3. Enjeux sur la gouvernance

- **Insuffisance d'infrastructure de formation telle que les CEG et les lycées** conduisant à une faible capacité des pêcheurs à accepter les nouvelles techniques innovatrices de pêche, de préservation des ressources et de la gestion durable de la pêche ;
- **Dina** existant dans quelques villages mais non appliqués ;
- **Bonne pratique à continuer** sur les outils de gestion tels que les AMP ;
- **Association** en place mais avec une mauvaise gestion et manque de transparence ;
- **Connaissance et respect des mesures d'aménagement et de gestion** en théorie mais dans la pratique ne sont pas suivis par les pêcheurs conduisant à la diminution continue du stock des ressources ;
- Appropriation très faible des nouvelles techniques simples de conservation.

4.3. Le Plan de Mise en Œuvre (PMO) validé

4.3.1. Plan de Mise en Œuvre (PMO) Unité de Gestion 1 (UG1)

L'UG 1 est composée de quatre (4) communes et de vingt-quatre (24) villages. L'enquête poussée s'est concentrée sur ces communes et huit (8) villages sélectionnés.

Commune	Villages	Nb Pêcheurs en 2012	Nb de pêcheurs actualisé en 2023
Soavary	Maroroy	71	182
Manantenina	Ampasimasay	210	296
	Ankaramagny	213	260
	Manambato	134	255
Iabokoho	Antsontso	118	210
	Ambanihazo	123	
Mahatalaky	Magnafiafy	455	495
	Ambandriky		
Total		1 324	

Objectif d'aménagement n°1 : Préserver les écosystèmes marins et côtiers et exploiter rationnellement et durablement les ressources naturelles disponibles

Tableau 4 : PMO de l'objectif 1 de l'UG1 de la région Anosy

PROBLEMES	SOLUTIONS	ACTIVITE A FAIRE	LES ACTEURS D'EXECUTION DE CES TACHES	ORDRE D'IMPORTANCE (1 ou 2 ou 3)
Non-respect des règlements et lois (engins interdits, période de capture, etc.)	Appui pour la commercialisation et conservation	Formation en technique de conservation des produits de mer Appui matériel (congélateur...)	Autorités, pêcheurs, commerçants	2
	Mise en place du DINA dans les zones où celui-ci n'existe pas encore Application des DINA déjà en place	Assemblée générale ; Communication sur les règlements existants et les conventions à mettre en place	Chef du village, autorités locales, pêcheurs	1
Migrants qui ne respectent pas les lois et règlements	Les migrants respectent l'utilisation des matériels autorisés Les migrants doivent respecter les règlements de la communauté des pêcheurs comme les DINA	Appuyer ou faciliter l'accès aux matériels pour les pêcheurs vulnérables Sensibiliser les migrants à l'utilisation des matériels autorisés Appui nutritionnel ou transfert monétaire	Etat Autorités locales ONG	2

L'introduction des pêcheurs possédant des bateaux de pêche dans la zone de pêche des pêcheurs traditionnels	Discussion pour que les grands pêcheurs n'entrent pas dans les zones des petits pêcheurs Les autorités responsables de la pêche prennent des dispositions adaptées	Formation technique des pêcheurs Application des lois sur les zones de pêche ou Mise en place d'une répartition de zone entre les grands et petits pêcheurs	Autorités, pêcheurs, entreprises dans le secteur de la pêche	2
Changement climatique	Renforcer la communication sur les informations météorologique	Mise en place système d'alerte précoce Communication via les radios locales	Autorités, ONG	1
	Appui matériels (pirogue motorisée, gilet de sauvetage, des cordes...)	Formation des pêcheurs Appui matériels	Autorités, ONG	1
Inexistence des zones protégées durable ou temporaires	Instaurer des zones protégées	Instaurer des zones protégées Mettre en place des contrôleurs des zones de pêches	chef du village, pêcheurs, autorités	2
Beaucoup de pêcheurs et les acteurs dans l'activité ne connaissent pas encore la loi qui régit la pêche en général	Formation et amélioration de la sensibilisation sur les lois existants	Diffusion de masse des lois sur la pêche Sensibilisation au niveau local	Autorités	2
Concentration des pêcheurs traditionnel dans une même zone dont l'équipement utilisés ne sont pas les mêmes	Mise en place d'une réglementation bien claire sur les zones de pêche et les matériels à utiliser	Mise en place réglementation Campagne d'information	Autorités	2

	Concertation et discussion entre les pêcheurs pour trouver des ententes sur les matériels et engins utilisés	Appui matériels	Autorités, ONG, pêcheurs	2
Désaccord entre pêcheurs	Concertation entre les pêcheurs pour résoudre les conflits	Réunion d'échange périodique	Pêcheurs	3

Objectif d'aménagement n°2 : Améliorer les niveaux de vie et les conditions de travail des acteurs en amont et en aval de la filière pêche

Tableau 5 : PMO de l'objectif 2 de l'UG1 de la région Anosy

PROBLEMES	SOLUTIONS	ACTIVITE A FAIRE	LES ACTEURS D'EXECUTION DE CES TACHES	ORDRE D'IMPORTANCE (1 ou 2 ou 3)
Baisse des captures	Utilisation de matériels adaptés et plus modernes	Appuyer ou faciliter l'accès matériels aux pêcheurs Formation sur l'utilisation des matériels	Etat Projet de développement	1
	Réglementation du prix des produits	Mise en place d'un prix référent entre les pêcheurs	Etat Pêcheurs	2

Utilisation abusive des engins de pêche	Uniformisation des matériels utilisés et formation technique	Appuyer ou faciliter l'accès matériels aux pêcheurs Communication sur les matériels autorisés Formation technique sur l'utilisation des matériels	Etat Projet de développement	2
	Accentuer les contrôles par les autorités compétentes	Contrôles auprès des zones de pêche	Etat	1
Insuffisance des collecteurs	Augmenter le nombre de collecteurs (Inciter les collecteurs et les entreprises à venir dans les communes)	Réunion avec les collecteurs existants et les collecteurs potentiels	Etat Président des associations des pêcheurs	2
	Conservation des produits capturés	Formation sur la conservation des produits Appui matériels (congélation et autres)	Etat ONG	2
Détérioration de la zone de pêche	Restauration des zones détériorées	Sensibilisation des pêcheurs sur le respect des mesures pour préserver les zones de pêche Mise en place des limites Sensibilisation des pêcheurs à ne pas utiliser les zones détériorées	Etat Pêcheurs	3
Insuffisance école et centre de santé	Construction école et centre de santé	Demande auprès des autorités	Etat Chef fokontany Maire	1
Pollution de la plage	Protéger la plage contre la pollution	Construction de latrine Sensibilisation	Etat Communauté	3
Sécurité en mer	Amélioration de la sécurité en mer	Dotation en matériels (gilet de sauvetage, pirogue motorisée, corde, lampe torche, radio...)	Etat Collecteurs Projet de développement	2

Insuffisance des personnels de santé et d'établissement	Augmenter les personnels de santé et d'établissement scolaire	Demande auprès des autorités	Etat	2
Non accès à l'eau potable		Mise en place de borne fontaine	Etat	1
Manque de loisirs	Construction des terrains pour des activités sportives	Construction des terrains pour des activités sportives	Etat Maire	3
Les enfants ne vont pas à l'école	Appui nutritionnel et kit scolaire pour les enfants scolarisés	Plaidoyer auprès des organismes internationaux (PAM, UNICEF...) pour des cantines scolaires Sensibilisation des parents à scolariser leur enfant	Etat	1

Objectif d'aménagement n°3 : Promouvoir une gouvernance transparente et responsable

Tableau 6 : PMO de l'objectif 3 de l'UG1 de la région Anosy

PROBLEMES	SOLUTIONS	ACTIVITE A FAIRE	LES ACTEURS D'EXECUTION DE CES TACHES	ORDRE D'IMPORTANCE (1 ou 2 ou 3)
Baisse des produits/Non-respect des mesures d'aménagement	Respect des lois et des mesures d'aménagement	Renforcer les contrôles de pêche Sensibilisation sur les avantages du respect des mesures d'aménagement	Pêcheurs Autorités Collecteurs	1
	Favoriser le respect des mesures d'aménagement avec la mise en place des DINA (conventions communautaires)	Assemblée générale des pêcheurs avec les collecteurs/mareyeurs Sensibilisation	Pêcheurs Autorités Chef traditionnel Collecteurs	1
	Utilisation engins/matériels de pêche adéquats	Appui matériel	Etat	2

	Augmentation prix des produits	Mise en place d'un prix référent entre les pêcheurs	Etat	1
Utilisation des matériels de pêche prohibés et Surexploitation	Application des DINA (conventions communautaires)	Sensibilisation de la communauté des pêcheurs Homologation des DINA Appui matériels pour ceux qui n'ont pas de matériel comme les autres	Pêcheurs Etat Chefs et leaders traditionnels	3
	Surveillance et contrôle	Présence des agents de contrôle (surveillance communautaire) ou force de l'ordre	Autorités	2
Insuffisance de la surveillance de la pêche/Destruction de la mangrove	Renforcer la surveillance de la pêche et contrôler l'application des DINA	Mise en place d'une équipe de surveillance et de contrôle au niveau de la communauté Plus de surveillance des mangroves	Autorités	5
Conflit entre pêcheurs	Le conflit n'existe pas mais il faut l'éviter	Réunion périodique des pêcheurs (partage d'information, réconciliation, et autres) Sanction pour les pêcheurs qui alimentent les conflits	Pêcheurs Chefs et leaders traditionnels	4
Dégradation des zones de gestion	Instauration des zones à conserver temporaire ou durable	Mise en place de zones à conserver Sensibilisation IEC pour la communauté sur l'importance des zones à conserver et le respect des mesures d'aménagement	Fanjakana sy Mpanjono	2

	Elargissement de la zone de pêche	Appui matériel et technique	Pêcheurs	2
--	-----------------------------------	-----------------------------	----------	---

4.3.2. Plan de Mise en Œuvre (PMO) Unité de Gestion 2 (UG2)

L'UG 2 est composée de deux (2) communes et de treize (13) villages. Les focus groupe se sont déroulés dans les deux (2) communes et quatre (4) villages sélectionnés.

Communes	Villages	Nb pêcheurs	Nb de pêcheurs actualisé en 2023
Mandromondromotra	Itapera	389	500
	Ambanihampy	172	423
Fort-dauphin	Amparihy	364	800
	Ambinanibe	542	400
		1 467	2 123

Objectif d'aménagement n°1 : Préserver les écosystèmes marins et côtiers et exploiter rationnellement et durablement les ressources naturelles disponibles

Tableau 7 : PMO de l'objectif 1 de l'UG2 de la région Anosy

PROBLEMES	SOLUTIONS	ACTIVITE A FAIRE	LES ACTEURS D'EXECUTION DE CES TACHES	ORDRE D'IMPORTANCE (1 ou 2 ou 3)
Non-respect des règlements et lois (engins interdits,	Favoriser la conservation des produits	Plaidoyer auprès des Ministères pour des formations en conservation et appui matériels	Etat Autorités locales Pêcheurs	2

période de capture, vente, etc.)	Mise en place et application du DINA	Assemblée générale des pêcheurs Réunion avec les collecteurs/mareyeurs Mise en place du DINA	Pêcheurs Collecteurs et mareyeurs Autorités locales Chefs et leaders traditionnels	2
	Utilisation des matériels autorisés et plus moderne	Formation technique Appui à l'acquisition des matériels et engins de pêche (pirogue à moteur)	Pêcheurs Collecteurs et mareyeurs Autorités locales ONG	1
L'introduction des pêcheurs possédant des bateaux de pêche dans la zone de pêche des pêcheurs traditionnels	Prise de responsabilité par le Ministère sur l'interdiction des bateaux de pêche dans la zone de pêche des pêcheurs traditionnels	Plaidoyer auprès du Ministre en charge de la pêche	Etat Pêcheurs	3
Changement climatique	Promouvoir les autres activités génératrices de revenus (agriculture, élevage...)	Formation technique	Etat Pêcheurs	3
	Mettre en place un système d'alerte précoce	Demande auprès du Ministère Mise en place d'un système d'alerte précoce	Chef fokontany Pêcheurs	1
Inexistence des zones protégées durables ou temporaires	Multiplier les zones protégées	Réunion avec les responsables de la pêche Mise en place des zones protégées	Pêcheurs Autorités locales Etat	3

Existence des collecteurs et mareyeurs durant la période de fermeture de la pêche	Mettre en place des règlements pour les collecteurs/mareyeurs	Réunion avec les collecteurs/mareyeurs avec PV Mise en place de règlements avec sanction	Collecteurs/Mareyeurs Pêcheurs Autorités locales	3
Beaucoup de pêcheurs et les acteurs dans l'activité ne connaissent pas encore la loi qui régit la pêche en général	Campagne de sensibilisation et de formation	Assemblée générale des pêcheurs Campagne de sensibilisation	Collecteurs/Mareyeurs Pêcheurs Autorités locales ONG	2
Désaccord entre pêcheurs	Appliquer le DINA	Application du DINA	Pêcheurs Autorités locales	3

Objectif d'aménagement n°2 : Améliorer les niveaux de vie et les conditions de travail des acteurs en amont et en aval de la filière pêche

Tableau 8 : PMO de l'objectif 2 de l'UG2 de la région Anosy

PROBLEME	SOLUTIONS	ACTIVITE A FAIRE	LES ACTEURS D'EXECUTION DE CES TACHES	ORDRE D'IMPORTANCE (1 ou 2 ou 3)
Baisse des produits	Utiliser des matériels adaptés et modernes	Demande de formation technique et appui à l'acquisition des matériels/engins de pêche auprès du Ministère	Pêcheurs Autorités locales Etat	2
	Respecter les lois sur la pêche	Sensibilisation sur les lois sur la pêche Application des lois par les autorités compétentes	Pêcheurs Autorités locales Etat	2

Utilisation abusive des engins de pêche	Interdire l'utilisation des filets non sélectifs (madinika maso, tondro 1)	Assemblée générale entre pêcheurs pour la mise en place des mesures d'interdiction (dans le DINA)	Pêcheurs Autorités locales Etat Chefs et leaders traditionnels	3
Insuffisance des collecteurs/mareyeurs	Augmenter le nombre de collecteurs/mareyeurs	Réunion d'échange entre pêcheurs et collecteurs/mareyeurs pour se comprendre mutuellement	Pêcheur Collecteur	1
	Promouvoir la conservation et transformation	Formation en technique de conservation et transformation Appui matériels	Pêcheurs Autorités locales Etat	2
Conflit entre pêcheurs (limite zone de pêche)	Mise en place du DINA Gestion transparente des associations/unions des pêcheurs	Mise en place du DINA Réunion par association pour la mise en place des règlements internes Formation technique en administration et finance des associations	Pêcheurs Autorités locales	3
Manque d'école et de centre de santé	Construction CEG et CSB	Demande auprès des autorités compétentes	Chef fokontany Maire	1
Pollution de la plage	Construction de latrines et fosses à ordures	Réunion communautaire Construction des latrines et fosse à ordures	Pêcheurs Autorités locales Population	3
	Sensibilisation sur le respect de la propreté	Campagne de sensibilisation	Autorités locales ONG	1
Sécurité en mer	Renforcer la sécurité en mer	Application du DINA Formation en sauvetage Appui en matériels de sécurisation (gilets de sauvetage, corde...)	Pêcheurs Autorités locales ONG	4

Difficulté d'accès à l'eau potable	Construction borne fontaine	Réunion Demande auprès des autorités	Chef fokontany Maire	2
Manque de loisirs	Construction des terrains sportifs	Réunion Demande auprès des autorités	Chef fokontany Maire	3
Difficulté d'accès à l'électricité	Faciliter le raccordement en électricité	Réunion Demande auprès des autorités	Chef fokontany Maire	2

Objectif d'aménagement n°3 : Promouvoir une gouvernance transparente et responsable

Tableau 9 : PMO de l'objectif 3 de l'UG2 de la région Anosy

PROBLEMES	SOLUTIONS	ACTIVITE A FAIRE	LES ACTEURS D'EXECUTION DE CES TACHES	ORDRE D'IMPORTANCE (1 ou 2 ou 3)
Baisse des produits/Non-respect des mesures d'aménagement	Utilisation des matériels et engins plus adaptés et plus moderne Interdire les bateaux de pêche dans les zones de pêche des pêcheurs traditionnels	Demande de formation technique et appui à l'acquisition des matériels/engins de pêche auprès du Ministère Mise en place d'un système de surveillance des bateaux de pêche	Pêcheurs Etat	1
	Multiplier les zones protégées		Etat Autorités locales Pêcheurs	1
	Mise en place et application du DINA	Assemblée générale des pêcheurs Mise en place du DINA	Pêcheurs Chefs et leaders traditionnels Autorités locales	1

			Représentants de la population	
Utilisation des matériels de pêche en excès Surexploitation	Interdire l'utilisation des gros filets dans les zones de pêche des pêcheurs traditionnels	Discussion entre pêcheurs	Pêcheurs Autorités locales Etat	2
	Uniformiser les matériels et engins de pêche à utiliser avec une utilisation modérée	Réunion d'échange entre pêcheurs pour établir les propositions de matériels selon les zones de pêche Demande d'appui technique et matériel auprès du Ministère	Pêcheurs Autorités locales Etat	3
Insuffisance de la surveillance de la pêche	Prise de responsabilité par le Ministère pour le renforcement des contrôles et surveillances	Mise en place des contrôleurs au niveau local Application des règlements pour ceux qui ne respectent pas les mesures en vigueur	Pêcheurs Autorités locales Etat	2
Conflit entre pêcheurs	Respecter le DINA	Réunion d'échange et d'information sur le DINA Appliquer le DINA	Pêcheurs	1

4.3.3. Plan de Mise en Œuvre (PMO) Unité de Gestion 3 (UG3)

L'UG 3 est composée de trois (3) communes et seize (16) villages. Parmi ces villages, six (6) ont été sélectionnés pour les focus groupe.

Communes	Villages	Nb Pêcheurs	Nb de pêcheurs actualisé en 2023
Sarisambo	Mokala	119	200
	Rabaraba	63	50
	Antete	98	220
Analapatsy	Analapatsy centre	79	42
	Alahambato	102	200
Andranobory	Andemby	85	300
		546	1 012

Objectif d'aménagement n°1 : Préserver les écosystèmes marins et côtier et exploiter rationnellement et durablement les ressources naturelles disponibles

Tableau 10 : PMO de l'objectif 1 de l'UG3 de la région Anosy

PROBLEMES	SOLUTIONS	ACTIVITE A FAIRE	LES ACTEURS D'EXECUTION DE CES TACHES	ORDRE D'IMPORTANCE (1 ou 2 ou 3)
Non-respect des règlements et lois (engins interdits, période de capture, etc.)	Utilisation de matériels autorisés	Appuis matériels aux pêcheurs vulnérables Formation sur l'utilisation des engins/matériels de pêche	Etat Pêcheurs	1
Migration (utilisation des matériels qui détruisent l'habitat)	Utilisation de matériels aux normes établies	Sensibilisation des migrants sur les règlements en place Restauration des zones détruites	Etat Autorités locales Pêcheurs	3

L'introduction des pêcheurs possédant des bateaux de pêche dans la zone de pêche des pêcheurs traditionnels	Renforcer les contrôles et surveillance	Contrôle périodique des zones de pêche par les autorités	Etat Autorités locales Communauté des pêcheurs	2
Changement climatique	Protection de l'environnement	Reboisement périodique Sensibilisation sur les effets négatifs des feux de brousse et autres pratiques contribuant à la destruction de l'environnement	Etat Population	2
	Améliorer les informations sur la météorologie	Doter la communauté d'un système d'alerte précoce	Etat ONG	1
Inexistence des zones protégées durable ou temporaires	Instaurer des zones protégées avec des DINA	Assemblée générale des pêcheurs Mise en place des zones protégées	Autorités Pêcheurs Chefs et leaders traditionnels	1
Existence des collecteurs et mareyeurs durant la période de fermeture de la pêche et des commerçants de poisson	Appuyer les pêcheurs en période de fermeture de pêche	Appui nutritionnel	Etat	2
	Accentuer les contrôles	Sensibilisation des collecteurs/pêcheurs sur l'importance du respect des périodes de pêche Contrôle au niveau local	Etat Pêcheurs Collecteurs Autorités locales	3
Beaucoup de pêcheurs et d'acteurs dans l'activité ne connaissent pas encore la loi qui régit la pêche en général	Renforcer les sensibilisations sur les lois sur la pêche	Sensibilisation sur les lois qui régissent la pêche	Etat Autorités locales	2

Concentration des pêcheurs traditionnels dans une même zone dont l'équipement utilisé n'est pas le même	Uniformiser les matériels utilisés selon les zones de pêche	Appui matériel Formation	Etat ONG	3
	Application des DINA	Application des DINA	Pêcheurs Autorités locales	3

Objectif d'aménagement n°2 : Améliorer les niveaux de vie et les conditions de travail des acteurs en amont et en aval de la filière pêche

Tableau 11 : PMO de l'objectif 2 de l'UG3 de la région Anosy

PROBLEMES	SOLUTIONS	ACTIVITE A FAIRE	LES ACTEURS D'EXECUTION DE CES TACHES	ORDRE D'IMPORTANCE (1 ou 2 ou 3)
Baisse des produits	Appui à la promotion d'activités alternatives (élevage, agriculture...) Appui pour l'acquisition des matériels/engins de pêche	Formation et appui pour les activités alternatives (dotation en semence améliorée...) Faciliter l'accès aux matériels/engins de pêche ou doter les pêcheurs des matériels adaptés	Etat ONG	1
Utilisation abusive des engins de pêche	Renforcer les contrôles et surveillance	Renforcer les contrôles et surveillance Sanctionner	Etat Autorités locales	1
	Uniformiser les matériels utilisés	Communication sur les matériels autorisés et adaptés Appui ou facilitation d'accès aux matériels	Etat ONG	1

Insuffisance des collecteurs	Augmenter le nombre de collecteurs Construire des débarcadères	Inciter les collecteurs à venir en organisant des réunions d'information ou en prospectant des collecteurs Construire des débarcadères pour faciliter la rencontre entre pêcheurs et collecteurs. Résoudre le problème de passe d'accès et de débarquement ainsi que la sécurité en mer	Autorités locales Pêcheurs	3
	Développer les activités de transformation et de conservation	Formation sur les activités de transformation et de conservation Appui à l'acquisition de matériels nécessaires pour ces activités	Etat ONG	2
Détérioration de la zone de pêche	Instaurer des limites	Sensibilisation et assemblée générale Mise en place des limites	Etat Autorités locales Pêcheurs	3
Insuffisance école et centre de santé	Construction école et centre de santé	Plaidoyer pour la construction des écoles et centre de santé	Communauté Autorités locales Etat	2
Pollution de la plage	Construction de latrine à proximité	Construction de latrine à proximité par la communauté	Chefs et leaders traditionnels Communauté	3
Sécurité en mer	Utilisation des équipements de sauvetage	Appui en équipement (gilet de sauvetage, corde...)	Etat Pêcheurs	3
Insuffisance des personnels de santé et d'établissement	Augmentation des personnels de santé et d'établissement	Demande auprès de l'Etat	Etat	2
Non accès à l'eau potable	Construction borne fontaine	Demande auprès de l'Etat	Etat ONG	1

Objectif d'aménagement n°3 : Promouvoir une gouvernance transparente et responsable

Tableau 12 : PMO de l'objectif 3 de l'UG3 de la région Anosy

PROBLEMES	SOLUTIONS	ACTIVITE A FAIRE	LES ACTEURS D'EXECUTION DE CES TACHES	ORDRE D'IMPORTANCE (1 ou 2 ou 3)
Baisse des produits/Non-respect des mesures d'aménagement	Respecter les mesures d'aménagement et accentuer les contrôles	Appui matériels Sensibilisation sur les mesures d'aménagement Mise en place des agents de contrôles	Etat Autorités locales Pêcheurs	1
Utilisation des matériels de pêche en excès Surexploitation	Renforcer les contrôles/surveillance	Mise en place des agents de contrôles Formation sur les pratiques de pêche et la gestion des ressources marines Sanctionner les pêcheurs qui surexploitent volontairement	Etat Autorités locales Pêcheurs	1
Insuffisance de la surveillance de la pêche	Renforcer les contrôles/surveillance	Mise en place des agents de contrôles Application des règlements en vigueur	Autorités locales	2
Conflit entre pêcheurs	Transparence et redevabilité	Application des règlements internes des associations de pêcheurs Compte-rendu des réunions assistées par les présidents des associations	Pêcheurs	3

Dégradation des zones de gestion (pression forte sur les zones de pêche)	Mise en place des DINA Promouvoir l'utilisation des matériels autorisés	Assemblée générale Mise en place des DINA Application des DINA Faciliter l'accès aux matériels de pêche	Etat Autorités locales Pêcheurs	3
--	--	--	---------------------------------------	---

4.3.4. Plan de Mise en Œuvre (PMO) Unité de Gestion 4 (UG4)

L'UG 4 est composée de trois (3) communes et de huit (8) villages. Les focus groupe se sont déroulés dans ces communes et quatre (4) villages.

Communes	Villages	Nb Pêcheurs	Nb de pêcheurs actualisé en 2023
Tanandava	Maroloha	112	450
	Vohibary	107	52
Berano	Ambolovohitsy	75	30
Sampona	Homankazo	78	175
		576	707

Objectif d'aménagement n°1 : Préserver les écosystèmes marins et côtier et exploiter rationnellement et durablement les ressources naturelles disponibles

Tableau 13 : PMO de l'objectif 1 de l'UG4 de la région Anosy

PROBLEMES	SOLUTIONS	ACTIVITE A FAIRE	LES ACTEURS D'EXECUTION DE CES TACHES	ORDRE D'IMPORTANCE (1 ou 2 ou 3)
Non-respect des règlements et lois (engins interdits, période de capture, etc.)	Utilisation des matériels autorisés	Appui matériels Formation technique	Etat Pêcheurs	1

Migration (utilisation des matériels qui détruisent l'habitat)	Utilisation des matériels autorisés	Appui matériel Sensibilisation des migrants sur le respect des règlements sur les zones de pêche	Communauté des pêcheurs Autorités locales	2
Changement climatique	Reboisement	Sensibilisation de la communauté sur la gestion des forêts Campagne de reboisement	Autorités locales Population	1
	Mieux connaître la météo avant la sortie en mer	Communication sur la météo Système d'alerte précoce	Etat ONG	1
Inexistence des zones protégées durables ou temporaires	Faciliter l'instauration des zones protégées avec des DINA comme mécanisme de gestion	Réunion des associations de pêcheurs Mise en place de zones protégées Mise en place du DINA et application	Pêcheurs Autorités locales ONG Etat	3
Existence des collecteurs et mareyeurs durant la période de fermeture de la pêche	Stabiliser le niveau de vie des pêcheurs pendant la période de fermeture de la pêche	Appui nutritionnel ou transfert monétaire	Etat	2
Beaucoup de pêcheurs et les acteurs dans l'activité ne connaissent pas encore la loi qui régit la pêche en général	Renforcer la sensibilisation	Sensibilisation des pêcheurs sur la loi sur la pêche Formation	Etat Autorités locales	2
Concentration des pêcheurs traditionnels dans une même zone dont l'équipement utilisé n'est pas le même	Délimitation claire des zones de pêches et des matériels autorisés pour chaque zone. Mise en place du DINA	Réunion entre pêcheurs concernant les zones de pêche et les matériels à utiliser Faciliter ou appuyer l'accès aux matériels de pêche	Pêcheurs Autorités locales ONG Etat	3

Objectif d'aménagement n°2 : Améliorer les niveaux de vie et les conditions de travail des acteurs en amont et en aval de la filière pêche

Tableau 14 : PMO de l'objectif 2 de l'UG4 de la région Anosy

PROBLEMES	SOLUTIONS	ACTIVITE A FAIRE	LES ACTEURS D'EXECUTION DE CES TACHES	ORDRE D'IMPORTANCE (1 ou 2 ou 3)
Baisse des produits	Extension des embouchures	Appui matériel	Etat	1
	Utilisation des matériels adéquats	Appuyer ou faciliter l'accès aux matériels de pêche	Etat	1
Utilisation abusive des engins de pêche	Renforcer les contrôles et surveillances	Mise en place d'un système de contrôle et surveillance Application de la loi	Etat Autorités locales	1
Insuffisance des collecteurs	Augmenter le nombre de collecteurs	Prospection et incitation des collecteurs Construction de débarcadère	Autorités locales Pêcheurs	3
Insuffisance centre de santé	Construction centre de santé	Demande auprès de l'Etat	Etat Autorités locales	2
Sécurité en mer	Améliorer la sécurité en mer	Appui matériel (gilet de sauvetage...)	Etat ONG	3
Problème d'accès à l'eau potable	Construction borne fontaine	Demande auprès de l'Etat	Etat Autorités locales	1
Manque de loisirw	Promotion des activités sportives pour les jeunes	Demande de construction de terrain Organisation d'évènements sportifs	Etat Autorités locales	3

Objectif d'aménagement n°3 : Promouvoir une gouvernance transparente et responsable

Tableau 15 : PMO de l'objectif 3 de l'UG4 de la région Anosy

PROBLEMES	SOLUTIONS	ACTIVITE A FAIRE	LES ACTEURS D'EXECUTION DE CES TACHES	ORDRE D'IMPORTANCE (1 ou 2 ou 3)
Baisse des produits/Non-respect des mesures d'aménagement	Extension des embouchures	Appui matériel	Etat	1
	Utilisation des matériels autorisés et adéquats	Sensibilisation sur les matériels autorisés Faciliter ou appuyer l'accès aux matériels de pêche	Etat ONG	2
Utilisation des matériels de pêche en excès Surexploitation	Renforcer les contrôles et surveillances	Surveillance et contrôle au niveau local	Etat Autorités locales	1
Conflit entre pêcheurs	Appliquer le Dina et maintenir la cohésion	Réunion périodique des pêcheurs Application du Dina	Pêcheurs	1

4.4. Le Plan d'Action à la Restriction d'Accès aux Ressources (PARAR) validé

4.4.1. Approche méthodologique

Pour la mise en œuvre du PAP, il a été recommandé des mesures de mitigation des effets qui pourraient être négatifs dans la majorité des cas mais également positifs dans certains cas pour la restriction d'accès aux ressources aussi bien terrestre comme les mangroves que marine pour les ressources halieutiques. Ce plan a été proposé auprès des acteurs et discuté en focus group au niveau des pêcheurs et des communautés avant sa phase de validation finale.

Le PARAR ci-après va définir les mesures particulières à considérer et les arrangements de leur application, pour aider les personnes vulnérables par rapport à leur activité quotidienne liée à la pêche ou affectées par rapport à leur vie quotidienne, notamment améliorer leurs conditions de vie. Il doit être un outil participatif et consensuel dans le sens où ce ne sont pas les personnes vulnérables ou affectées seulement qui vont opter pour ce mécanisme de mitigation.

L'élaboration du PGES et le développement du PARAR ont été réalisés d'une manière parallèle :

- Les données pour les caractéristiques sociodémographiques des ménages ont été extraites d'une enquête auprès de 30% des pêcheurs dans les UG (décembre 2022).
- La planification stratégique du PGES et du PARAR a été réalisée durant la phase de planification stratégique des PMO au niveau des villages échantillons du PAP Anosy (mars à avril 2023) ;
- Les grandes lignes directrices du PGES et du PARAR ont été validées durant les ateliers de développement des PMO par UG.

Il a été pris comme référence à ce stade le document cadre du PAP issu de la Planification stratégique au niveau Région, qui consigne les grandes lignes des mesures d'aménagement retenues.

4.4.2. Typologie des pêcheurs selon les classes de richesse

Pour le cas spécifique de la région Anosy, la classification de richesse des acteurs est soumise à plusieurs facteurs :

Selon l'espèce cible : en effet, il y a des pêcheurs qui ne pêchent qu'une certaine quantité de produit mais la valeur commerciale de la capture est très élevée (cas des pêcheurs de langouste, collecte de crabe, pêcheurs de crevette de l'UG1 et UG2, une partie de l'UG 3 et UG4). Mais il y a aussi ceux qui sont obligés de ne pas pouvoir diversifier leurs activités de la pêche (cas fréquent des pêcheurs de l'UG3 et UG4).

Selon leur rôle dans l'activité de la filière : les collecteurs par exemple doivent disposer d'un certain minimum de trésorerie pour pouvoir effectuer leur activité de collecte qui dans la majorité des cas est payable le jour même ou au plus tard lors de la prochaine collecte. Ainsi au

cas où il y aurait un problème lié à l'activité halieutique, ils pourront utiliser ces fonds à d'autres activités.

Selon les moyens à la disposition : les collecteurs peuvent disposer d'un moyen de transport suffisant pour pouvoir effectuer leur collecte des produits ou les pêcheurs peuvent disposer d'un ou plusieurs engins pour la pêche ;

Selon les techniques de conservation des produits adoptés : vivant, frais vendu la journée, frais sous glace, ou transformé.

Le tableau suivant résume la typologie de richesse en croisant les 2 premiers paramètres évoqués :

Tableau 16 : Typologie par catégorie dans la région Anosy

Critères / Typologie	Espèce cible	Rôles dans la filière
Riche	Langouste, crevette ou crabe ou les trois ou d'autres produits à haute valeur commerciale comme les thons	Collecteurs ou sous-collecteurs Pêcheurs disposant d'une pirogue Pêcheurs possédant un masque, un jarifa ou un filet ZZ
Moyen	Poissons gros pélagiques	Pêcheurs au filet maillant, disposant d'une pirogue et ciblant les gros poissons Mareyeurs
Pauvre	Produits saisonniers	Pêcheurs qui ne font que la collecte en marée basse

Les risques sont très variés dans la zone. Leur perception par les acteurs dépend systématiquement de plusieurs facteurs dont :

Perception commune des risques valable pour les riches, moyens et pauvres :

- L'enclavement qui pénalise surtout l'écoulement des produits et se traduisant par l'achat à très bas prix des produits par les collecteurs sauf pour la commune de Fort-Dauphin. Toutefois, il est à noter que la route vers Mandromondromotra et Mahatalaky (UG2) est en cours de construction (R N-12A) ;
- La variabilité climatique fait diminuer le temps passé en mer par les pêcheurs ;
- La cherté de la vie qui ne cesse de grimper (surtout le prix des Produits de Première Nécessité et les prix des matériels de pêche) alors que les prix des produits de la pêche peinent à augmenter ;
- La disparition progressive des engins de pêche de qualité comme les filets mono-filaments, les lignes plus performantes au profit des matériels en provenance d'Asie ;

- Les conflits entre les gros pêcheurs et ou collecteurs de type « industriel » ou « amélioré » ne cessent de s'aggraver et les pêcheurs traditionnels en sont les premières victimes.

Pour mitiger ces risques, les acteurs essaient d'améliorer leur technique de pêche en abusant d'utiliser des engins de pêche non-conformes aux textes réglementaires ou non sélectifs tels que la pêche à la senne, le valakira et la moustiquaire.

Perception des risques valable pour les riches :

- La diminution progressive et alarmante des ressources comme les langoustes, la crevette et le crabe ;
- L'insuffisance des techniques de transformation au niveau des villages ;
- Le manque réel des moyens de conservation des produits à part les collecteurs qui travaillent en association avec les entreprises collectrices ;
- La crainte à la préservation des ressources naturelles face aux non-respects des mesures d'aménagement par les pêcheurs traditionnels telles que les périodes de fermeture, la taille minimale à la capture, la pêche interdite dans les zones fermées ;
- L'abondance des collecteurs et rabatteurs informels ;
- L'augmentation galopante des engins de pêche hors normes utilisés surtout par des pêcheurs profiteurs sans aucun engagement avec les collecteurs.

Les collecteurs riches fournissent des engins de pêche aux pêcheurs avant chaque campagne et défalquent ainsi le prix de ces matériels lors de la vente des produits. Il en est de même pour la provision des PPN surtout pendant les périodes creuses de produits. Toutefois, avec la présence des collecteurs informels qui offrent des prix plus intéressants que les formels, le risque de vente des produits à ces derniers est très élevé.

Perception des risques valable pour les moyens :

Pour ces catégories de catégories d'acteurs dont les pêcheurs disposant de filets moyens et les mareyeurs, les principaux risques se rattachent principalement à :

- La mauvaise exploitation des engins de pêche qui sont surtout les filets maillants par les pêcheurs traditionnels. En effet, ces filets ont une durée de vie très limitée et le stockage hors de l'eau est difficile face à l'affluence des animaux nuisibles dont les rats et les charançons ;
- L'éloignement des villages de pêcheurs, et les restaurateurs et les faux mareyeurs commencent aussi à descendre sur le marché : une situation qui provoque une perte de revenu pour les mareyeurs formels.

La stratégie adoptée par cette catégorie est surtout basée sur la vente ou la location des engins de pêche par les pêcheurs pour pouvoir avoir un retour d'investissement rapide sur l'achat de ces engins. Pour les mareyeurs, ils sont obligés de travailler avec les chefs de pêcheurs ou le chef de la localité pour pouvoir fidéliser les pêcheurs et leur céder leur capture (et non aux restaurateurs).

4.4.3. Les mesures d'aménagement identifiées pouvant engendrer des restrictions

Les points suivants sont à l'origine de la restriction d'accès à la ressource. Ces points ont été soulevés à plusieurs reprises par tous les acteurs concernés lors des discussions en focus group :

- La mise en place de nouvelles et/ou la mise à l'échelle des aires protégées. Dans ce sens, des mesures de fermeture temporaire ou définitive vont s'imposer ;
- Limitation de la période de pêche, des tailles autorisées et interdiction de pêche des femelles œuvées pour les langoustes, le crabe et la crevette ;
- L'interdiction de certains engins de pêche utilisés par les pêcheurs. Ces derniers se basent sur leur connaissance empirique d'années en années pour dire que pour avoir une meilleure capture il faut s'adapter en utilisant des engins moins sélectifs ou disparaître si on suit à la lettre les textes réglementaires en vigueur pour respecter les conditions minimales à la capture (taille, femelle ovée, animal mou, période de fermeture, ...) ;
- L'obligation d'utiliser de nouveaux types d'engins et de prospecter des zones méconnues par les pêcheurs. Les pêcheurs sont sensibilisés à utiliser de nouveaux moyens de pêche tels que les pirogues ou les embarcations motorisées avec de nouveaux engins adaptés à cette nouvelle zone de pêche. Toutefois, leur crainte est liée surtout au coût supplémentaire causé par la source d'énergie (essence dans la majorité des cas) à utiliser. Il en est de même pour leur maintenance qui nécessite des connaissances particulières.

Les mesures pouvant générer des restrictions d'accès aux ressources identifiées dans la région d'Anosy sont les suivantes :

Tableau 17 : Mesures pouvant générer des restrictions d'accès aux ressources identifiées

Mesures	Enjeux et effets de restriction d'accès
<p>Les mesures de gestion et d'aménagement liées à la préservation des ressources halieutiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'interdiction de certains engins de pêche classés non-sélectifs ; - Les périodes d'ouverture et de fermeture de la campagne de pêche ; - La fixation des conditions minimales de capture (femelle ovée, taille minimale, carapace molle, pêche nocturne, ...) - La formalisation des pêcheurs informels surtout les migrants - La mise en place des Aires Protégées Gérées Localement ou autres formes de préservation des ressources 	<p>Beaucoup de pêcheurs utilisent encore des engins non-sélectifs bien qu'une part non négligeable en particulier les pêcheurs autochtones sentent déjà la diminution de la capture causée essentiellement par l'utilisation des engins non sélectifs. Les mesures d'aménagement suivantes vont générer la diminution du nombre de jours de pêche et de la capture des produits :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'interdiction de certains engins spécifiques à la capture de certaines espèces dont la crevette et le crabe ; - La période de pêche de crevette sous toutes ses formes (industrielle, artisanale et traditionnelle) est fixée tous les ans. Elle est justifiée par des

Mesures	Enjeux et effets de restriction d'accès
	<p>résultats de recherche sur cette espèce ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - La pêche et la collecte de crabe sont soumises à une taille minimale. Les femelles ovées sont interdites de pêche et de collecte, de même que la langouste qui est la source de revenu pour la majorité des ménages dans l'UG1 ; - La pêche doit être faite en apnée et l'utilisation d'une bouteille d'oxygène pour prolonger l'immersion est strictement interdite - La pêche interdite dans les APGL

4.4.4. Critères d'Eligibilité des Populations Affectées par le PAP

a) Les personnes ou groupes d'acteurs affectés

Les critères d'éligibilité des acteurs affectés par le PAP sont liés aux points suivants. Les personnes ou les groupes d'acteurs pouvant être affectés sont énumérés en *italique* :

- La restriction d'accès aux ressources halieutiques a un impact palpable sur les sources de revenus (diminution des ressources financières en lien avec la quantité de produit pêché ou collecté) et la condition de vie (bien-être humain, social se traduisant par le taux de fréquentation des jeunes à l'école ou de la population aux soins sanitaires de base). Il ne s'agit pas uniquement des acteurs liés directement à l'activité halieutique (*pêcheurs, mareyeurs, collecteurs, sous-collecteurs, société de transformation et de conservation, ...*), mais également les *agriculteurs* qui n'arrivent plus à vendre leurs produits agricoles du fait de la pauvreté des pêcheurs et des *éleveurs* ;
- Au dynamisme des autres acteurs installés à proximité des zones de pêche comme les établissements de villégiature (*hôtellerie, tourisme*) pour l'UG2 ;
- Les acteurs indirects qui vivent en dépendance de la pêche tels que les *transporteurs*, les *productions de moyen de conservation* (glacière, glace), les *transformateurs de produits de la pêche* (salage, séchage) ;
- *L'Etat et les collectivités décentralisées* par la diminution des recettes en termes de redevance ou de ristournes.

Au total, les acteurs impliqués directement sont les pêcheurs traditionnels, les collecteurs et mareyeurs. Les autres acteurs (agriculteurs, éleveurs, personnel d'hôtels, transporteurs, guides touristiques ...) incluant les sociétés de pêche industrielle (Madapêche et Martin Pêcheur) qui n'interviennent pas en permanence dans la zone ne seront pas évoqués dans les acteurs éligibles à la restriction étant donné qu'ils n'interviennent pas directement dans l'activité pêche.

b) Critères de classification des acteurs vulnérables

Les acteurs vulnérables sont ceux qui répondent aux critères dits de « développement humain » : (i) l'absence de revenu permanent ; (ii) une alimentation précaire ; (iii) des sources de revenus entièrement liées aux ressources naturelles ; (iv) la non-possession d'habitation décente ; (v) l'incapacité d'envoyer les enfants à l'école ; et (vi) l'absence d'accès aux services de soins primaires. D'autres critères de vulnérabilité dits « sociaux » peuvent être également ajoutés à ceux précédemment cités comme : la marginalisation par rapport aux circuits d'information et de prise de décision ou l'appartenance à une catégorie de population marginalisée (femmes, aînés, jeunes sans emplois, handicapés physiques, etc.)².

Les catégories d'acteurs suivants sont considérées comme vulnérables (ces données sont issues de l'enquête au niveau des pêcheurs :

1. Les pêcheurs autochtones dans la typologie des pauvres
2. Les ménages dont l'utilisation des revenus issus de la commercialisation des produits de la capture sont essentiellement destinés à l'achat des vivres pour les ménages ;
3. Les ménages dont l'utilisation des revenus issus de la commercialisation des produits de la capture sont essentiellement destinés à la thésaurisation et ne dépassent pas 10%

4.4.5. Evaluation et compensation des pertes

L'évaluation des pertes est basée sur les paramètres suivants :

- Capture totale en tonnes des zones fermées (Pf)
- Capture totale en tonnes des zones non fermées (Po)
- Capture totale actuelle de toutes les zones fermées et non fermées Pt

$$Pt - (Pf + Po)$$

$$\text{Perte} = \frac{Pt - (Pf + Po)}{Pt} \times 100\%$$

$$Pt$$

Si $Pt - (Pf + Po) < 0$ il y aurait un impact positif sur la production totale par rapport à la restriction d'accès aux ressources

Si $Pt - (Pf + Po) > 0$ il y aurait un impact négatif sur la production totale, donc diminution de la production.

Il est en ce moment impossible d'évaluer ces pertes et d'en faire des compensations car aucune donnée fiable n'est disponible tant au niveau de l'administration qu'au niveau des acteurs (pêcheurs, collecteurs, sociétés, ONGs, ...).

² Richard Everett Fanomezantsoa Andriamampiray, Cadre Fonctionnel du SwioFish2, 2016

Pour la mise en œuvre de ce PAP, il est primordial de considérer cette lacune afin de déterminer la situation de référence avant, pendant et après les mesures de restriction.

4.4.6. Mesures de compensation préconisées aux restrictions

Pour rappel, les principales mesures d'aménagement qui pourraient « potentiellement » générer des restrictions à court terme pour une certaine catégorie de petits pêcheurs ont été identifiées :

- Les mesures de gestion et d'aménagement liées à la préservation des ressources halieutiques pour toutes les UG.

Selon les dires des pêcheurs, ces mesures de restriction ont un impact palpable en premier lieu sur leur diminution de revenu.

Les points suivants sont avancés pour maintenir le niveau actuel de la situation :

- Maintien du niveau de revenu journalier par :
 - o La pratique de la pêche hors de la zone actuelle (loin du village actuel ou au large). Il faut noter que plus de 90% des pêcheurs enquêtés ont répondu qu'ils ont constaté une diminution de la capture depuis les 10 dernières années. La situation de référence du revenu doit être faite dès la mise œuvre de ce PAP car celui-ci est totalement en baisse d'une année à l'autre (tendance toujours à la baisse).
- Diversification des activités de pêche et/ou des activités génératrices de revenus et/ou promotion à d'autres activités de développement à travers :
 - o La promotion de nouvelles activités liées à l'aquaculture, agriculture, élevage à cycle court, ...
 - o L'installation des équipements de transformation et de valorisation des produits sous forme de complexe débarcadère

Le tableau suivant résume ainsi :

Tableau 18 : Mesures de compensations à mettre en œuvre

Objectifs des mesures de compensations	Mesures de compensation à mettre en œuvre	Mesures d'accompagnement
Exploiter les zones de pêche non exploitées (au large ou loin du village actuel), augmenter la production	Dotation ou appui en acquisition de matériels de navigation et engins de pêche adéquats et adaptés à la nouvelle technique de pêche	Formation sur les nouveaux engins et matériels de pêche (surtout embarcation motorisée) Formation sur la nouvelle technique de pêche et plus durable (palangra, palangrotte, sns.) Dotation d'un minimum de kit de sécurité en mer

Promouvoir d'autres alternatives (AGR) d'activités	Dotation ou appui d'un kit minimal pour le démarrage des AGR (semence, petits matériels, fonds de démarrage, ...)	Formation technique Recherche de débouché pérenne Formation sur la gestion financière simplifiée Promotion de la pisciculture
Transformer et valoriser les captures	Dotation en matériels de transformation (complexe type débarcadère pour le salage et séchage, traitement des produits frais) et conservation (glacière, fabrique de glace, ...)	Formation technique (salage, fumage, séchage, chaîne de froid...) Formation sur les qualités demandées sur le marché (BPH, sns.) Mise en relation des acheteurs et vendeurs Formation en gestion des associations Formation simplifiée sur l'entretien et la réparation des matériels

4.4.7. Procédures de présentation des doléances

Il a été souligné par le Cadre Fonctionnel du Projet SWIOFihs2 - Madagascar la nécessité de formaliser un mécanisme de prévention et de résolution des conflits dans la mise en œuvre du PAP. Les principales sources de litiges identifiées dans le CF lors de la réflexion commune avec les représentants des communautés de base et les parties prenantes, et qui sont en majeure partie confirmées lors des missions de l'élaboration du PAP sont les suivantes :

- ✓ Faiblesse de la collaboration entre les structures locales et les services techniques déconcentrés
- ✓ Non-engagement effectif de certaines parties prenantes dans les actions communes
- ✓ Migration non maîtrisée
- ✓ Corruption à tous les niveaux
- ✓ Application non effective de la loi

En complément des sources de litiges énoncées dans le Cadre Fonctionnel du SwioFish2, le mécanisme de gestion des plaintes a été structuré sur la base des entretiens réguliers avec les différentes parties prenantes impliquant les pêcheurs et leurs associations, l'administration (étatique ou élue au niveau des régions), les collecteurs, les ONGs et les sociétés de collecte, pour fixer le degré des plaintes selon les infractions commises. Ce mécanisme doit être rendu public et doit faire l'objet d'une large diffusion, soit à travers des ateliers ou groupe de discussions sur des points précis, soit de rencontres générales sous forme de focus groupe.

Toutes les réclamations doivent faire l'objet d'une solution au niveau de l'élaboration du PAP. Toutefois, le processus peut autoriser les plaignants (de niveau inférieur comme les pêcheurs

au niveau supérieur comme le gouvernorat) à recourir à des spécialistes extérieurs (comme le MPEB et/ou le MEDD) ou à des parties neutres.

Toute plainte (individuelle ou en groupe) doit suivre un formulaire préétabli (voir plus bas) et ne doit pas être anonyme. Toutefois, l’anonymat du plaignant doit rester confidentiel tout au long du processus de traitement du dossier pour éviter tous conflits sociaux ou représailles. Toute plainte peut être faite en malagasy ou en français.

Les étapes proposées pour la résolution des conflits en cohérence avec le contexte du cas de la région Anosy est le suivant :

Tableau 19 : Processus du système des plaintes

Niveau	Etapes à suivre	Démarche	Entités concernées
Considération des conflits	Contact du Comité local de suivi du DINA	Immédiat	Par le Comité local de surveillance
Parties en conflit	<p>Affrontement physique entre pêcheurs</p> <p>Conflit entre communautés</p> <p>Ségrégations</p> <p>Corruption</p> <p>Violation des règles sociales</p>	<p>Formulation de plainte (verbale ou écrite)</p> <p>Demande de rencontre Résolutions amiable</p> <p>Formulation de convention commune</p> <p>Suivi de l’application de la convention</p> <p>Appel en cas de non-satisfaction</p>	Les parties en conflit et à adresser au Comité local
Dina/Fokontany	<p>Résolution à l’amiable par les parties avec le Comité Local</p> <p>En cas de non-satisfaction des personnes affectées, poursuivre à la démarche proposée ci-contre</p>	<p>Reconsidération de la plainte (verbale ou écrite)</p> <p>Demande d’audience Résolution amiable sur la base de la convention sociale (Dina)</p> <p>Formulation de conclusion Suivi de l’application de la convention</p> <p>Appel en cas de non-satisfaction</p>	<p>Le plaignant a droit de faire une contre-proposition avant la résolution par :</p> <p>Bureau exécutif de APGL, LMMA, Plateformes, Fokontany, Notables</p>

Niveau	Etapas à suivre	Démarche	Entités concernées
<p>Médiateur indépendants ou Formation d'arbitrage</p>	<p>Les types précédents non résolus par le Dina ou le Fokontany</p> <p>Faiblesse de la collaboration entre les structures locales et les services techniques déconcentrés</p> <p>Non-engagement effectif de certaines parties prenantes dans les actions communes</p> <p>Partage de responsabilités flou entre les acteurs (communauté locale, autorités locales, services techniques)</p> <p>Migration non maîtrisée</p>	<p>2^{ème} niveau de considération de plainte (verbale ou écrite)</p> <p>Demande d'audience</p> <p>Résolution amiable</p> <p>Formulation de conclusion par le médiateur et signée par les entités concernées</p> <p>Suivi de l'application de la convention</p> <p>Appel en cas de non-satisfaction</p>	<p>Médiateur indépendant ou formation d'arbitrage (Présidents du Dina, Président de Fokontany, Président du conseil communal, Maire, Notables) Représentants des Parties /plaignants</p>
<p>Voie administrative et judiciaire</p>	<p>Les types précédents non résolus par le médiateur ou la formation d'arbitrage</p> <p>Application non effective de la loi</p> <p>Décrépitude de certaines lois</p>	<p>Formulation de plainte écrite</p> <p>Demande de rencontre avec le DRPEB</p> <p>Résolution amiable</p> <p>Formulation de conclusion par le DRPEB et signée par les entités concernées</p> <p>Suivi de l'application de la convention</p> <p>Appel au tribunal en cas de non-satisfaction</p>	<p>Représentants des parties/plaignants pouvant être assistés par un conseil juridique/avocat DRPEB, Autres services techniques concernés Tribunal</p>
<p>Toutes les plaintes et les décisions de résolution doivent être enregistrées et seront remises à nouveau à sujet de discussion en cas de répétition</p>			

4.4.8. Mesures organisationnelles et administratives de la mise en application du plan

a) Arrangement institutionnel

La mise en œuvre du PARAR sera confiée aux mêmes comités locaux de gestion du PAP qui regroupent toutes les parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre des opérations.

- Le Comité de Pilotage du PARAR sera le même que celui du PAP auquel il est recommandé d'inclure au moins deux représentants des personnes affectées par les restrictions d'accès concernées.
- Les comités de gestion et de suivi au niveau des collectivités concernées supervisent la mise en œuvre du PARAR. Ils doivent inclure également des représentants des personnes affectées par les restrictions.

b) Calendrier

La politique PO/BP 4.12 de la Banque Mondiale émet à titre de consigne que les activités générant des restrictions d'accès aux ressources ne pourront être démarrées qu'après que des moyens de subsistance alternatifs et durables ont été fournis aux personnes affectées. Dans la mesure où les mesures d'aménagement identifiées comme sources potentielles de restriction d'accès figurent parmi les piliers stratégiques du PAP Anosy, cela suppose donc que le PARAR doit être démarré au pire des cas en même temps d'une manière synchronisée avec le Plan de mise en œuvre du PAP au niveau de chacune des quatre Unités de Gestion.

4.4.9. Budget et sources de financement de la mise en application

A ce stade, il s'avère impossible de budgétiser le PARAR. Toutefois, le Cadre Fonctionnel indique que la Provision pour les compensations pour restriction d'accès et des besoins en activités économiques alternatives de subsistances, y compris pour les personnes vulnérables sont inscrites dans les budgets des activités du Projet SWIOFish2-Madagascar.

Il est à noter que le financement alloué à la mise en œuvre du Cadre Fonctionnel comprendra les rubriques suivantes :

- *Le coût des plans d'action de restriction d'accès aux ressources (PARAR) ;*
- *Le coût du programme de formation en développement participatif et en décentralisation ;*
- *Le coût des mesures d'accompagnement, y compris séminaires et forum de sensibilisation et d'information et diverses études techniques ;*
- *Le coût du suivi et de l'audit du Cadre Fonctionnel ;*
- *Le coût des mesures compensatoires au cas où des groupes ou individus ne peuvent plus accéder aux ressources marines ;*

Le coût des sous-projets et des mesures d'appui et d'accompagnement y afférentes

4.5. Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES)

Conformément aux directives de la Banque Mondiale, et à la réglementation en vigueur qui vise à assurer de manière systématique la prise en compte des aspects environnementaux et sociaux dans les projets et programmes de développement, le présent chapitre apporte une analyse des impacts positifs et négatifs potentiels des mesures d'aménagement consignées dans le PAP Anosy.

4.5.1. Analyse des impacts après validation

Il a été décidé pendant l'atelier de validation de combiner l'analyse des impacts pour toutes les UG et de ne pas les séparer par objectif. De ce fait, ci-après la nouvelle analyse des impacts :

Tableau 20 : Impacts des mesures d'aménagement

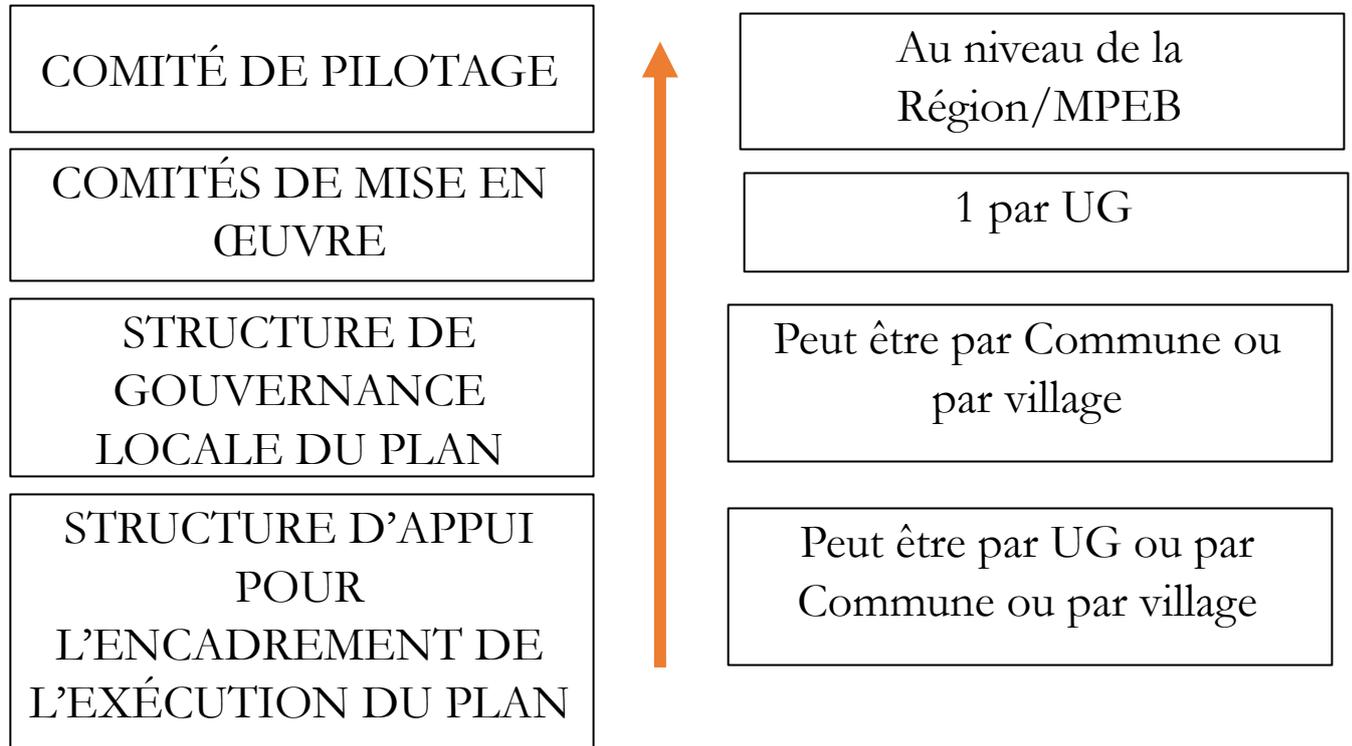
SOLUTIONS	IMPACT DE CES SOLUTIONS		
	IMPACT SOCIAL	IMPACT ECONOMIQUE	IMPACT ENVIRONNEMENTAL
Promotion de la conservation et transformation	Nourriture saine	Stabilité des revenus et du niveau de vie	Gestion durable des ressources
Mise en place et application des DINA	Harmonie sociale Respect mutuel entre les pêcheurs Risque de conflit si l'application du DINA n'est pas égale pour tous les pêcheurs	Augmentation des stocks de ressources Existence de source de revenu pérenne	Gestion durable des ressources
Utilisation des matériels autorisés et plus moderne	Harmonie sociale Non consentement des pêcheurs qui ont l'habitude d'utiliser des matériels interdits	Développement de la pêche Augmentation de la production Amélioration du niveau de vie	Risque d'augmentation de la pression sur les ressources
Uniformiser les matériels utilisés par les pêcheurs selon les zones de pêche	Egalité entre pêcheurs Harmonie sociale	Augmentation de la production	
Augmenter le nombre de collecteurs/mareyeurs	Création de petits emplois dans la société	Développement de la pêche Diminution de la perte post capture	Risque de pollution des plages

Renforcer le suivi de la pêche	Changement de comportement	Augmentation de la production et du revenu	Diminution de la pression sur les ressources
Prise de responsabilité du Ministère par rapport aux grands bateaux de pêche qui entrent dans les zones des pêcheurs traditionnels	Paix et harmonie sociale	Augmentation de la capture des petits pêcheurs Risque de diminution des prix si l'offre excède la demande	Plus de pression sur les zones habituelles
Promouvoir d'autres alternatives d'activités (AGR)	Paix et harmonie sociale Possibilité de scolariser les enfants et amélioration de la santé	Existence d'autres sources de revenus Amélioration du niveau de vie	Diminution de la pression sur les ressources
Appuyer les pêcheurs pendant les périodes de fermeture	Diminution ou stabilisation du taux de malnutrition Les enfants continuent d'aller à l'école Dépendance des pêcheurs envers les aides	Stabilisation du niveau de vie	Gestion durable des ressources
Mise en place d'un système d'alerte précoce	Diminution des accidents en mer	Diminution des dépenses dû aux accidents	Diminution de la pression sur des zones habituelles car on peut pêcher au large
Augmentation des zones protégées	Conflit entre pêcheurs si certains n'acceptent pas	Augmentation des revenus surtout pendant la période d'ouverture de pêche sur les réserves	Gestion durable des ressources (Reproduction et habitat marin en bonne état)
Mise en place des règlements sur la collecte des produits	Harmonie sociale	Promotion du secteur formel	Gestion durable des ressources
Sensibilisation sur les lois sur la pêche	Tout le monde connaît la loi		
Respecter les lois sur la pêche	Respect entre pêcheurs Conflit s'il y a des pêcheurs qui ne respectent pas les lois		

4.6. Mise en œuvre du PAP

4.6.1. Structure de mise en œuvre

La structure de mise en œuvre du PAP qui a été décidée lors de la première réunion de préparation du COPILO est présentée comme suit :



Copilo :

Vu l'importance particulière des rôles et responsabilités du COPILO, cette structure sera détaillée plus bas. Néanmoins, le Copilo a un rôle prépondérant sur la mise en œuvre du PAP.

Comité de mise en œuvre :

Il sera le premier responsable de la mise en œuvre des exigences de gestion fixées par le PAP qui sont déjà énumérées au niveau des outils du PP tels que le PMO, le PARAR et le PGES. La spécificité de chaque UG conduit à la mise en place d'un comité au niveau de chaque UG. Outre ce rôle, il aura une responsabilité de rendre compte directement aux personnes susceptibles d'être concernées (Gouverneur, DRPEB, Maire, chef de district) mais également au Copilo.

Les membres du Comité de mise en œuvre sont composés des représentants de :

- La structure décentralisée du MPEB (DRPEB/CirPEB) ;
- Le CSP ;
- Les Collectivités territoriales décentralisées (maires et chefs d'arrondissements concernés) ;
- Préfecture, District ;
- Partenaire technique et financier (1 représentant par PTF qui interviennent dans la région Anôsy) ;
- Les représentants légaux des organisations professionnelles de pêcheurs (les fédérations, unions et associations de pêcheurs) ;
- Autorité traditionnelle (Tangalamena) ;
- Commerçants et collecteurs.

Le nombre de réunions du Comité de mise en œuvre est illimité. Toutefois, leur réunion se fera au niveau de chaque Unité de gestion.

Structure de gouvernance locale :

Les associations de pêcheurs et les différents acteurs locaux qui sont membres de cette structure de gouvernance locale sont chargés de les mobiliser pour l'approbation et le suivi de la mise en œuvre du PAP. Cette structure peut être placée à deux niveaux : au niveau des communes (pour l'Union des pêcheurs) ou au niveau des villages (pour les Associations des pêcheurs).

Cette structure est composée de :

- L'Union des pêcheurs (au niveau communal)
- L'Association de pêcheurs ou groupe de personnes tels que les collecteurs, mareyeurs, ... (au niveau du Village) ;
- Autorités traditionnelles ;
- Représentant commune ;
- Représentant village

Ces membres tiendront leur réunion au niveau des villages concernés.

Structure d'appui pour l'encadrement de l'exécution du plan :

La Structure d'appui pour l'encadrement de l'exécution du plan est responsable de l'organisation et de l'accompagnement des associations de pêcheurs et des différents acteurs locaux dans l'approbation et la mise en œuvre des PAP.

Les membres de cette structure ne sont pas figés mais ils interviendront selon leur compétence et leur responsabilité pour l'encadrement des parties prenantes en aval telles que les pêcheurs ou les Associations de pêcheurs, les collecteurs, les mareyeurs, et les autres personnes concernées par les interventions sociales.

A titre indicatif, les membres sont composés de :

- Le DRPEB ;
- La Région
- Le Préfet ou chef du district concerné (compte-rendu administratif à faire par la DRPEB)
;
- Le représentant de chaque partenaire technique et financier ;
- Université dans la région Anôsy ;
- APMF Anôsy ;
- DREDD Anôsy ;
- Aménagement du territoire ;
- ORT Anôsy ;
- TPI Anôsy ;
- Marine Nationale ;
- DRAE ;
- DRETFP ;
- Direction Artisanat ;
- Les ONGs, et
- D'autres partenaires agréés par le ministère chargé de la pêche et les activités doivent être coordonnées par la DRPEB.

4.6.2. Le Copilo

Le Copilo ou Comité de pilotage est la structure prépondérante pour la mise en œuvre du PAP. Il sera l'interface directe avec le MPEB, les Régions, les Bailleurs, les ONG et l'Association des Pêcheurs. A cet effet, il sera le plaidoyer et la plateforme de communication pour convaincre les organisations financières et techniques nationales et internationales de contribuer au financement des activités citées dans le PMO du PAP.

Par ailleurs, il assurera le fonctionnement du PAP en tant que décideur et manager au niveau des structures de décision concernées (MPEB, Région, ...). Il doit suivre et revoir tous les processus de travail mentionnés dans le PAP, supprimer ou retirer les points bloquants et discuter de la décision à prendre.

Les membres du comité de direction sont choisis en fonction de leurs compétences et responsabilités (Secrétaire général du MPEB ou de son représentant, Secrétaire général du

Gouvernorat de la région, ...). Cette sélection est importante car elle influe sur la prise de décision. Tous les décideurs seront membres du Copilo.

Les membres proposés au niveau du Copilo sont :

- Directeur Général des Pêches et de l'Aquaculture, (3 représentants)
- Centre de Surveillance des Pêches « CSP » (1)
- DRPEB (1), CirPEB concerné (1)
- Gouverneur de la Région d'Anôsy, (1)
- Partenaires techniques et financiers (1 représentant de chaque PTF œuvrant pour le développement de la pêche dans la région d'Anôsy) : MIONJO, AQUATIC SERVICE, SEED MADAGASCAR, RIO TINTO/QMM
- Association Professionnelle des Pêcheurs, (1 représentant par UG)
- Représentants des entreprises travaillant dans le secteur de la pêche (1)
- RENAFEP Anôsy (1)
- Fédération des pêcheurs de la région d'Anôsy (1)
- Réseau MIHARI (1).

Réunions du Copilo :

Les réunions du Copilo permettront de définir l'objectif et les outils à utiliser pour les atteindre, d'approuver les membres des autres structures (Comité de mise en œuvre, structure de gouvernance locale, ...), de valider les décisions de chaque comité...

Chaque réunion sert principalement à faire le point sur l'état d'avancement du PAP et à faire les ajustements nécessaires à la réussite du PAP. Elle fera l'objet d'un compte-rendu écrit à chaque fois pour être utilisé comme un document de communication continue entre les équipes techniques et les autres parties prenantes. Le Secrétaire général du MPEB ou son représentant désigné pour le remplacer au sein du MPEB dirige le Copilo. La réunion examine et décidera les points sensibles qui nécessitent un changement de stratégie. En termes de chronologie de réunion, seront abordés les points suivants : analyse du planning, des risques, des actions, des décisions à prendre, etc.

La réunion se fera à Antananarivo si plus de communication avec les PTF est nécessaire. Elle peut également se tenir à distance (réunion en ligne). Elle peut être également délocalisée au niveau de la région. À cet effet elle sera dirigée par le Secrétaire général du Gouvernorat.

Les réunions peuvent être mensuelles, mais peuvent aussi se tenir trimestriellement ou de façon ponctuelle.

Toutes ces informations sont contenues dans l'ordre du jour communiqué à l'avance aux participants.

Les séances durent environ 1h30 à 2h.

5. Livrable 8 : Projet d'arrêté

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA

Fitiavana-Tanindrazana-Fandrosoana

MINISTERE DES RESSOURCES HALIEUTIQUES ET DE LA PÊCHE

ARRETE N°/2023

Portant mise en œuvre du Plan d'Aménagement des Pêcheries
pour la Région Anôsy

LE MINISTRE DES RESSOURCES HALIEUTIQUES ET DE LA PÊCHE :

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi n° 2015-053 du 03 février 2016, portant Code de la pêche et de l'aquaculture ;
- Vu le Décret n°94-112 du 18 février 1994, portant organisation générale des activités de pêchemaritime ;
- Vu le Décret n° 97-1455 du 18 décembre 1997 portant organisation générale des activités de collecte des produits halieutiques d'origine marine ;
- Vu le Décret n° 2000-027 du 13 janvier 2000 relatif aux communautés de base chargées de la gestion locale des ressources naturelles renouvelables ;
- Vu le Décret n°2007-957 du 31 octobre 2007, modifié par le décret n°2009-049 du 12 janvier 2009 portant définition des conditions d'exercice de la pêche des crevettes côtières ;
- Vu le Décret n°2014-298 du 13 mai 2014 fixant les attributions du Ministre des Ressources Halieutiques et de la Pêche ainsi que l'organisation générale de son Ministère ;
- Vu le Décret n°2016-250 du 10 avril 2016 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le Décret n°2016-265 du 15 avril 2016 modifié et complété par le Décret n°2016-460 du 11 mai 2016, le Décret n° 2016-1147 du 22 août 2016, le Décret n°2017-148

du 02 mars 2017 et le Décret n° 2017-262 du 20 Avril 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

- Vu le Décret n°2016-1352 du 08 novembre 2016, portant organisation des activités de préservation des ressources halieutiques et écosystèmes aquatiques.

ARRETE :

Article premier. En application des dispositions de l'article 12 de la Loi n° 2015-053 du 03 février 2016, portant code de la pêche et de l'aquaculture, le présent arrêté officialise le plan d'aménagement des pêcheries pour la région Anosy, ci-après dénommé PAP Anosy ou plan, validé par les acteurs concernés.

Il définit les grandes lignes prises pour sa mise en œuvre.

Le plan prend en considération les mesures des gestions locale des pêcheries de Sainte Luce de la commune Mahatalaky dans le District Taolagnaro.

Article 2. Le Plan se rapporte aux activités halieutiques et à leur écosystème dans les eaux maritimes des quatre (04) Unités de gestion de la région Anosy dont :

UG1 : partant de Ambakoa jusqu'à Sainte Luce

UG2 : de Itapera à Ambinanibe

UG3 : de Andemby à Mokala

UG4 : de Maroloha à Homankazo

Cette zone du Plan inclut une Aire Marine Protégée : Sainte Luce. Les cartes de la zone concernée par le Plan, les textes relatifs au plan d'aménagement de Sainte Luce, des ZCBS ainsi que le plan de gestion environnementale et sociale des aires marines protégées cités supra, sont annexés au présent arrêté et en font partie intégrante.

Article 3. Le plan a été élaboré dans la concertation, suivant une approche participative impliquant le Ministère de la Pêche et de l'économie Bleue (MPEB), la Région Anosy, avec la Direction et les Circonscriptions Régionales de la Pêche et de l'économie Bleue, les Communes littorales concernées de la Région d'Anosy, les réseaux MIHARI, les plateformes, les unions et les groupements des pêcheurs à petite échelle, les organisations non gouvernementales (ONGs : Aquatic Service - GIZ, SeedMadagascar...), les opérateurs de pêche (MADA Pêche, MartinPêcheurs), Institut d'Enseignement Supérieurs Anosy (IESA), les promoteurs des aires marines protégées, les représentants de la pêche artisanale et les partenaires.

Article 4. Le Plan s'est fixé trois objectifs d'aménagement :

- Maintenir la qualité des services offerts par les écosystèmes producteurs des ressources halieutiques en préservant les habitats sensibles assurant le renouvellement des ressources halieutiques ;
- Assurer l'instauration d'une exploitation durable des ressources halieutiques permettant l'amélioration des conditions de vie des acteurs clés et la population côtière ;
- Assurer une distribution plus équitable des richesses générées par les pêcheries en améliorant la part des populations locales à travers l'intérêt économique communal, régional et national pour promouvoir des organisations communautaires plus sociables, respectueuses et mieux organisées.

Article 5. Pour la structuration des pêcheurs, il est créé :

- un Groupement au niveau de chaque Fokontany ;
- une Union des groupements au niveau de chaque zone

Article 6. L'accès aux eaux maritimes concernées par le Plan est réservé aux pêcheurs possédant une carte professionnelle délivrée par la Direction Régionale de la pêche et de l'économie Bleue, aux embarcations de pêche artisanale et sportive/récréative ainsi qu'aux bateaux industriels disposant d'une licence de pêche délivrée par le Ministre de la pêche et de l'économie Bleue.

Chaque groupement ou Unité de gestion habilité à participer à la gestion des pêches doit, pour obtenir ce statut, disposer d'un registre des pêcheurs membres, ainsi que des engins de pêche dont dispose chacune de ces derniers. Ce registre doit être coté et paraphé par la Circonscription de la pêche et de l'économie Bleue du District (CirPEB).

Tout pêcheur désirant exercer hors de leur Fokontany d'origine doit, au préalable, effectuer une demande d'autorisation d'accès à ces zones auprès du ou des groupements de pêcheurs concernés avec avis du Chef Fokontany et du Maire et se présenter auprès de la CirPEB du District.

Les pêcheurs piroguiers voulant exercer hors de leur Fokontany d'origine doivent s'acquitter, préalablement, d'un droit d'usage d'un débarcadère, payable annuellement, pour avoir accès aux eaux maritimes et aux ressources

halieutiques du Fokontany de destination qui instaure un tel droit.

Article 7. La zone concernée par le Plan se subdivise en quatre sous zones suivant la spécificité des activités de pêches menées et le potentiel respectif de chaque subdivision :

UG1 : partant de Ambakoa jusqu'à Sainte Luce, elle se subdivise en plusieurs zones spécifiques à la pêche de langoustes et la collecte d'huîtres (ils pratiquent majoritairement la pêche à la ligne et l'utilisation des Vovo ou casier à langouste)

UG2 : de Itapera à Ambinanibe, zone de pêche riche en poisson, en particulier les poissons pélagiques (technique de pêche à la ligne et filet maillant)

UG3 : de Andemby à Mokala, zone poissonneuse (en particulier les poissons démersaux) et langoustes (technique de pêche : plongée en apnée et filet maillant)

UG4 : de Maroloha à Homankazo, Zone biologique sensible

Article 8. Les Aires Marines Protégées de Sainte Luce incluses dans les eaux maritimes du Plan, comprennent chacune leurs noyaux durs, interdits de toute forme d'extraction, et des zones à gestions particulières tel que stipulés dans leur décret de création respective. Les limites physiques de ces Aires Marines Protégées sont définies dans leur Plan de Gestion Environnementale et Sociale respectif, et sont appelées à être matérialisées au niveau des sites.

Article 9. Une meilleure organisation et coordination des activités requiert :

- le recensement des pêcheurs avec leur engin de pêche, des mareyeurs, des collecteurs, des matelots dans les six mois après signature du présent arrêté et l'interpellation des pêcheurs utilisant les engins de pêche non sélectifs ;
- la sensibilisation des pêcheurs sur les périodes de fermeture des pêches ;
- le renforcement du contrôle et de la surveillance par le Centre de Surveillance des Pêches (CSP) et le comité de surveillance communautaire (CSC)/Kaomity Miaro ny Dina (KMD).

Article 10. La pratique de la pêche industrielle, artisanale et sportive/récréative est assujettie à une licence de pêche délivrée par le Ministre en charge de la pêche.

Article 11. La préservation des écosystèmes aquatiques et des habitats sensibles requiert :

- la sensibilisation sur les textes et réglementations relatives à l'exploitation des halieutiques ainsi que leur mise en œuvre ;
- la protection et la transplantation des coraux ainsi que l'instauration de zone interdite d'exploitation ;
- la protection des zones d'herbiers ;
- la mise en place et la protection des zones de nurseries des langoustes ;
- la mise en œuvre des réserves marines communautaires.

Article 12. Des zones de droit d'usage pour les besoins des habitants sont instaurées dans la zone marine gérée par chaque Fokontany ou les associations des pêcheurs.

Article 13. Pour éviter une surexploitation des ressources langoustières, l'effectif des pêcheurs langoustiers migrants est à réduire progressivement après recensement.

Le nombre de pêcheurs de langouste résidant dans chaque zone d'action du Plan est gelé après recensement.

Article 14. L'exploitation des zones sensibles dans les eaux maritimes du Plan est réservée, exclusivement, aux pêcheurs résidant dans les zones concernées par le Plan.

Des aires de pêche de langouste, de crevette, à l'intérieur de la limite de zone concernée par le Plan, doivent être conçues de manière à pouvoir instaurer une fermeture temporaire tournante de son exploitation.

La durée et l'ordre de rotation de cette fermeture temporaire doivent être décidés, dans la concertation, par les groupements des pêcheurs et des mareyeurs/collecteurs concernés, s'ajoutant à la fermeture au niveau national instaurée par le MPEB.

La pêche avec l'utilisation « Harato, moustiquaire » est interdite.

Il est interdit de capturer les femelles ovées de crevette ou de langouste et il est

absolument obligatoire de le retourner immédiatement en cas de capture.

Tous les mareyeurs et collecteurs de la langouste ou de crevette travaillant à l'intérieur de la zone concernée par le Plandoivent être membres d'un groupement de collecteurs/mareyeurs à créer au niveau de chaque zone d'action du Plan.

Article 15. Aux termes du présent arrêté, est dénommé matelot tout pêcheur qui n'est pas propriétaire des embarcations et engins de pêche qu'il utilise.

Article 16. Afin de gérer l'exploitation des crevettes, une gestion de l'effort de pêche est développée :

- Interdiction au maximal de la senne de plage ou « Haratobe ou Bekobo»;
- Faire le recensement sur le nombre total de pirogues utilisées pour la pêche au crevette ainsi que leur engin de pêche (senne de plage et filet maillant);
- Obligation des mareyeurs d'adhérer au groupement des mareyeurs dans chaque zone d'action du Plan, à créer au plus tard six (6) mois à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 17. Pour gérer l'exploitation des holothuries, le MPEB décide l'instauration d'une fermeture temporaire de l'exploitation en plus de la fermeture nationale en concertation avec les acteurs locaux.

Les exploitants des holothuries, qu'ils soient pêcheurs, mareyeurs ou collecteurs, doivent être inscrits dans le registre de la Direction Régionale de la Pêche et de l'Économie Bleue et doivent présenter aux Chef Fokontany et Président de l'Union des groupements de pêcheurs de la Commune de chaque zone d'action du Plan, soit leur carte professionnelle de pêche, soit leur permis de collecte ou de mareyage avant d'effectuer leurs activités.

Les mareyeurs et collecteurs doivent adhérer au groupement des mareyeurs/collecteurs dans chaque zone d'action du Plan, à créer au plus tard six (6) mois à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 18. Pour l'exploitation des petits pélagiques tel que les «Sihely et Valahara», une gestion de l'effort de pêche est développée :

- Obligation des mareyeurs/collecteurs d'adhérer à un groupement des mareyeurs/collecteurs, à créer au plus tard six (6) mois à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 19. Des licences de pêche artisanale, sportive/récréative, à l'intérieur des zones du Plan, sont octroyées aux pêcheurs, dans le cas où la faisabilité technique et financière d'une telle activité est démontrée.

Article 20. Les groupements des pêcheurs assurent le suivi des captures au niveau des débarquements.

Article 21. La gestion des pêcheries demeure la compétence du Ministère de la pêche et de l'économie Bleue.

Dans le cadre de ce Plan, le Ministère de la pêche adopte la cogestion et responsabilise les groupements de pêcheurs. Cette cogestion est réalisée par le biais soit d'une convention collective ou « dina » adoptée par les membres du groupement des pêcheurs officiellement enregistrés, visée par la Direction Régionale de la pêche et de l'économie Bleue et homologuée par le tribunal compétent, soit par le transfert de gestion réalisé par le biais d'un cahier des charges établi par le Ministère en charge de la Pêche.

La cogestion inclut la surveillance communautaire.

Article 22. Les conflits sociaux entre les pêcheurs résidents et les pêcheurs migrants sont réglés en concertation entre les belligérants et les autorités locales.

Article 23. Le partage des résultats de recherche en matière de pêche est obligatoire. Un protocole de collaboration avec les institutions de recherches est à établir.

Article 24. Les fonctions et attributions demeurant de la seule compétence du Ministère en charge de la pêche, dans le cadre de l'exécution de ce Plan, sont les suivantes :

- Recherche et analyse des informations nécessaires à la gestion des pêcheries et large diffusion des résultats ;
- Délivrance, renouvellement des licences et autorisations de pêche industrielle, artisanale et sportive/récréative, respectant les dispositions fixées par le Plan ;
- Octroi et renouvellement des cartes de mareyeurs et permis de collecte dans le respect des dispositions du Plan ;
- Fixation des redevances sur les activités de pêche industrielle, artisanale et sportive/récréative, de collecte et de mareyage ;
- Collecte et traitement des données statistiques et économiques sur la pêche industrielle, artisanale, sportive/récréative, et à petite échelle, sur la collecte, le mareyage et la diffusion des résultats ;
- Délivrance des cartes de pêcheurs, immatriculation des pirogues et marquage des engins de pêche ;
- Contrôle et surveillance inopinés des pêches ou missions d'appui ponctuelles à la demande ;
- Retrait de l'habilitation d'un groupement de pêcheurs à participer dans la gestion des pêches, en cas de manquement de ces derniers à leurs obligations ;
- Autres fonctions régaliennes de l'Etat relatives à la gestion des pêches au niveau national et régional.

Article 25. Les fonctions et attributions transférées aux groupements de pêcheurs, dans le cadre de l'exécution de ce Plan, sont les suivantes :

- Organisation globale de l'exploitation des ressources halieutiques de la zone concernée par le Plan, hormis celle de la pêche industrielle ;
- Proposition de modification ou d'adaptation de la réglementation par rapport au contexte local d'exploitation des ressources halieutiques ;
- Gestion pratique de l'attribution des droits d'accès à la ressource, en apportant un avis sur l'attribution, sur la suspension provisoire de l'utilisation et sur le retrait définitif des cartes de pêcheur ;
- Reconnaissance du statut de pêcheur professionnel d'un membre de groupement, par l'acceptation de son adhésion et de son maintien dans le groupement ;
- Délimitation de zones interdites d'exploitation, en dehors de celles déjà instaurées par voie réglementaire ;
- Délimitation et organisation de l'exploitation de zones à utilisation strictement limitée ;
- Collecte de données sur les captures et l'effort de pêche, pour la petite pêche, la pêche artisanale et la pêche sportive/récréative, avec un

- encadrement approprié ;
- Fixation et perception des droits d'usage de débarcadère.

Article 26. Les fonctions et attributions suivantes sont assumées par les acteurs locaux concernés et énumérés pour chacune d'elle :

- Règlement des conflits entre les groupements de pêcheurs ;
- Contribution à l'application des dispositions nécessaires pour permettre aux pêcheurs résidant à l'extérieur du Fokontany d'obtenir une autorisation d'accès dans la zone concernée par le Plan et à ses ressources halieutiques ;
- Contribution au suivi du respect des « dina » déjà existants par les pêcheurs migrants ;
- Contribution à l'organisation d'une surveillance communautaire des pêches.

Article 27. Les fonctions et attributions assumées conjointement par le Ministère en charge de la pêche et les acteurs énumérés à l'article 3 du présent arrêté, sont les suivantes :

- Décisions sur les niveaux d'effort de pêche à appliquer par la petite pêche (effectif des pêcheurs et matelots, nombre et caractéristiques des engins et des embarcations des pêches...) dans la zone concernée par le Plan, sur les différentes ressources halieutiques qui s'y trouvent ;
- Décisions sur le nombre maximal de sorties de pêche journalière, les moments où la pêche est interdite ;
- Décisions sur les engins et techniques de pêche à interdire dans la zone concernée par le Plan ;
- Décisions sur les périodes d'ouverture et de fermeture de diverses activités de pêche réalisées dans la zone concernée par le Plan, en dehors des périodes de fermeture adoptées à l'échelon national, et sur la taille minimale de capture ;
- Renforcement des capacités des acteurs intervenants dans la mise en œuvre du Plan ;
- Recherche de financement pour la réalisation du Plan ;
- Contribution à la mise à jour du Plan.

Article 28. Il est créé un comité de pilotage, organe délibérant, chargé de veiller à la réalisation des objectifs fixés, de mobiliser les moyens nécessaires pour la mise en œuvre du Plan et d'assurer le suivi de l'application des mesures adoptées.

Ce comité décide de l'opportunité d'ajuster, si nécessaire, les dispositions de la mise en œuvre. Il coordonne la mise à jour du Plan.

Le comité de pilotage est composé de :

- Ministère en charge de la Pêche qui en assure la présidence, en tant que maître d'ouvrage et qui peut se faire représenter par la Direction Régionale de la Pêche et d'économie Bleu de la Région Anosy ;
- Direction Régionale de la Pêche et de l'économie bleu de la Région Anosy ;
- Région Anosy;
- Préfecture de la Région Anosy;
- Quatre représentants des unités des gestions UG1-UG4;
- Représentant du réseau MIHARI/LMMA ;
- Représentant de l'ONG AQUATIC-SERVICE ;
- Représentant de l'ONG SEEDMadagascar ;
- Représentant de l'Institut d'Enseignement Supérieur Anosy ;
- Représentant de la Marine Nationale ;
- Représentant des Mareyeurs et des collecteurs ;
- Représentant du Groupement Langoustier de Madagascar (GLM) ;
- Représentant de l'Agence Portuaire Maritime et Fluviale.

Article 29. La structure d'exécution du Plan, est chargée de l'exécution des mesures de gestion des pêcheries fixées par le Plan.

Elle propose les modifications éventuelles pour améliorer la mise en œuvre de ces mesures ou du Plan, dans son ensemble.

La structure d'exécution du Plan est constituée de :

- Deux Circonscriptions de la Pêche et de l'économie bleu (Amboasary, Taolagnaro)
- CSP ;
- Groupements des pêcheurs à petite échelle ;
- Unions des Coopératives des Pêcheurs ;
- Président des Unions des Pêcheurs ;
- Communes littorales concernées par le Plan;
- 3 Districts concernés par le Plan ;
- Structures locales de concertation;
- Représentant des mareyeurs ;
- Représentant des collecteurs ;
- Représentant de la Pêche Artisanale ;
- Représentant d'IES Anosy

Article 30. Il est créé une structure d'appui pour l'encadrement de l'exécution du Plan qui est chargée d'organiser et d'encadrer les associations villageoises et de pêcheurs ainsi que les différents acteurs locaux sur le terrain dans l'appropriation du Plan, la sensibilisation et lamobilisation de leurs membres pour la mise en œuvre des dispositions prévues dans le Plan.

Cette structure d'appui est composée de :

- 2 Circonscriptions en charge de la pêche concernées (Amboasary et Taoloagnaro) ;
- Organisations Non Gouvernementales (Aquatic-Service, SEED Madagascar);
- Autres intervenants autorisés par le Ministère en charge de la Pêche ;
- Projet SWIOFISH 2.

Article 31. La durée de validité du PAP Anosy est de cinq (5) ans renouvelables, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 32. La mise à jour du Plan doit être effectuée selon les modalités adoptées pour son élaboration, après une évaluation des résultats de sa mise en œuvre à effectuer au cours de la troisième année de chaque période de validité.

Article 33. En raison de l'urgence et conformément aux dispositions de l'article IV de l'Ordonnancen° 62-041 du 19 septembre 1962 relatif aux dispositions générales de droit interne et de droit international privé, le présent arrêté entre immédiatement en vigueur dès qu'il aura reçu une publication suffisante, notamment par émission radiodiffusée ou affichage, indépendamment deson insertion au Journal Officiel de la République.

Antananarivo, le

Le Ministre de la pêche et de l'économie Bleue,

MAHATANTY TSIMANAORATY Paubert